

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE 30734 21.07.20

Le 23/07/2020



Bien :	Maison
Adresse :	154 -152 avenue Président Wilson 79200 PARTHENAY
Numéro de lot :	
Référence Cadastrale :	AN - 70-116

PROPRIETAIRE
Société *

DEMANDEUR
Société CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE

Date de visite : **21/07/2020**
Opérateur de repérage : **BRETTON Fabrice**

NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE 30734 21.07.20

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : Maison Adresse : 154 -152 avenue Président Wilson 79200 PARTHENAY Propriétaire : *	Réf. cadastrale : AN - 70-116 Bâti : Oui Mitoyenneté : Oui
---	--

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Le présent examen fait état d'absence d'indice d'infestation de Termite le jour de la visite.

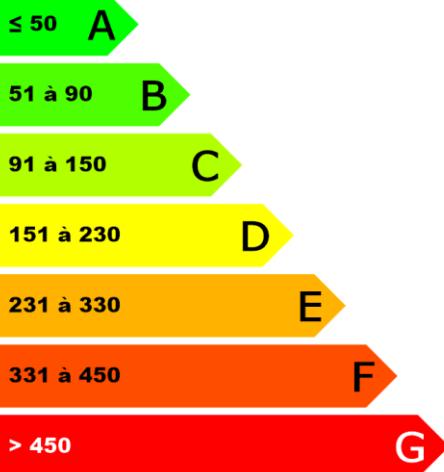
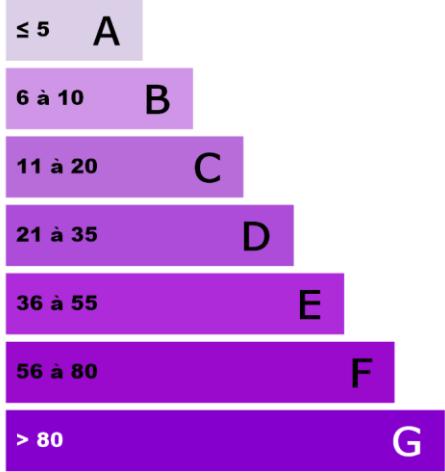
CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Superficie totale :
174,900 m²

EXPOSITION AU PLOMB

Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence et Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure		Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	
Consommation conventionnelle : kWh _{ep} /m ² .an	Estimation des émissions : kg _{eqCO₂} /m ² .an	Logement	Logement
Logement économique  Logement énergivore	Faible émission de GES  Forte émission de GES		

DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Etat des Risques et Pollutions

	Nature du risque	Bien	Travaux
	Inondation PPRn Inondation, approuvé le 13/11/2008	Non concerné	non
	Pollution des sols SIS Pollution des sols, approuvé le 27/12/2018	Non concerné	non
	Sismicité Zonage sismique : Modérée	Concerné	non

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

R. 1334-14, R. 1334-19, R. 1334-22, R. 1334-29-6 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011)

Arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

A INFORMATIONS GENERALES		
A.1 DESIGNATION DU BATIMENT		
Nature du bâtiment : Maison	Escalier :	
Cat. du bâtiment :	Bâtiment :	
Nombre de Locaux :	Porte :	
Etage :		
Numéro de Lot :	Propriété de: Société CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE	
Référence Cadastrale : AN - 70-116		
Date du Permis de Construire : Non Communiquée		
Adresse : 154 -152 avenue Président Wilson 79200 PARTHENAY		
A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE		
Nom : Société CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE	Documents fournis :	Néant
Adresse :		
Qualité :	Moyens mis à disposition :	Néant
A.3 EXECUTION DE LA MISSION		
Rapport N° : CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE 30734 21.07.20 A	Date d'émission du rapport :	23/07/2020
Le repérage a été réalisé le : 21/07/2020	Accompagnateur :	L'Huissier de Justice
Par : BRETON Fabrice	Laboratoire d'Analyses :	ITGA
N° certificat de qualification : CPDI 0428	Adresse laboratoire :	Parc Edonia - Bât R - Rue de la Terre Adélie - CS n°66862 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX
Date d'obtention : 27/08/2017	Numéro d'accréditation :	1-5970
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Organisme d'assurance professionnelle :	ALLIANZ
ICERT 116 B rue Eugène Pottier 35000 RENNES	Adresse assurance :	
Date de commande : 21/07/2020	N° de contrat d'assurance	59752295
	Date de validité :	31/12/2020

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et Cachet de l'entreprise SARL DIA'S - Franchisé EX IM 99 Bis Avenue de la Libération 86000 POITIERS Tél : 05 49 57 07 07 - Fax : 05 49 38 10 07 SIRET : 514 790 666 00010	Date d'établissement du rapport : Fait à POITIERS le 23/07/2020 Cabinet : DIA'S Nom du responsable : CORDIER Martin Nom du diagnostiqueur : BRETON Fabrice

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE 30734 21.07.20 A

1/22

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr

Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE

Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr

SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR9051479066600010 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION.....	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
PROGRAMME DE REPERAGE.....	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	8
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	8
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	8
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	8
COMMENTAIRES	8
ELEMENTS D'INFORMATION	9
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	10
ANNEXE 2 – CROQUIS.....	12
ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	15
ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....	19
ATTESTATION(S)	21

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériaux / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
8	Entrée	RDC	Sol	Sol	Dalles de sol	B	Jugement personnel	MND	
9	Dégagement n°2	RDC	Sol	Sol	Dalles de sol	B	Jugement personnel	MND	
10	Garage	RDC	Conduit de fluide	A	Amiante ciment	B	Jugement personnel	MND	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

→ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériaux / Produit
8	Entrée	RDC	Sol	Sol	Dalles de sol
9	Dégagement n°2	RDC	Sol	Sol	Dalles de sol
10	Garage	RDC	Conduit de fluide	A	Amiante ciment

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER	
Flocages	
Calorifugeages	
Faux plafonds	

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièvement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périmétriques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardaques bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 21/07/2020

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélevements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

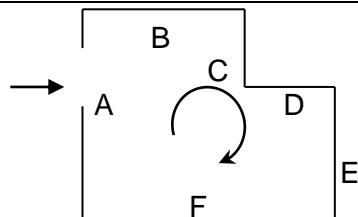
Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

NOTA 3 – Compte tenu de l'impossibilité technique de contrôle des fondations et des réseaux en sous-sol du bâtiment lors du repérage initial, ceux-ci sont exclus du présent contrôle.

Nous nous tenons à la disposition si nécessaire du maître d'ouvrage pour effectuer un repérage complémentaire lorsque ces zones seront accessibles.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Cuisine	RDJ	OUI	
2	Séjour	RDJ	OUI	
3	Dégagement n°1	RDJ	OUI	
4	WC	RDJ	OUI	
5	Salle d'eau	RDJ	OUI	
6	Cellier	RDJ	OUI	
7	Débarras	RDJ	OUI	
8	Entrée	RDC	OUI	
9	Dégagement n°2	RDC	OUI	
10	Garage	RDC	OUI	
11	Dégagement n°3	RDC	OUI	
12	Chambre n°1	RDC	OUI	
13	Chambre n°2	RDC	OUI	
14	Palier	1er	OUI	
15	Chambre n°3	1er	OUI	
16	Chambre n°4	1er	OUI	
17	Dressing	1er	OUI	
18	Grenier	2ème	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Cuisine	RDJ	Porte n°1	A	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Enduit - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Sol	Sol	Carrelage
			Porte n°2	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2	A	Bois - Peinture
2	Séjour	RDJ	Mur	A, B, C, D	Enduit - Papier peint
			Porte n°1	A	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre	B	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Sol	Sol	Béton - Linoléum
			Porte n°3	C	Bois - Peinture
3	Dégagement n°1	RDJ	Mur	A, B, C, D	Enduit - Papier peint
			Porte n°1	A	Bois - Peinture
			Porte n°2	B	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Sol	Sol	Béton - Linoléum
			Porte n°3	C	Bois - Peinture
4	WC	RDJ	Mur	A, B, C, D	Enduit - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Sol	Sol	Carrelage
			Porte n°1	A	Bois - Peinture
			Porte n°2	C	Bois - Peinture
			Porte n°3	D	Bois - Peinture
5	Salle d'eau	RDJ	Mur	A, B, C, D	Enduit - Peinture
			Porte	A	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Sol	Sol	Carrelage
6	Cellier	RDJ	Mur	A, B, C, D	Pierres - Non peint
7	Débarras	RDJ	Mur	A, B, C, D	Pierres - Non peint
8	Entrée	RDC	Mur	A, B, C, D	Enduit - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Porte n°1	A	Bois - Peinture
			Porte n°2	C	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
9	Dégagement n°2	RDC	Mur	A, B, C, D	Enduit - Peinture
			Porte n°1	A	Bois - Peinture
			Porte n°2	B	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Porte n°3	D	Bois - Peinture
			Porte n°1	A	Bois - Peinture
			Porte n°2	C	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
10	Garage	RDC	Mur	A, B, C, D	Parpaings
			Sol	Sol	Béton
11	Dégagement n°3	RDC	Mur	A, B, C, D	Enduit - Papier peint
			Porte n°1	A	Bois - Peinture
			Porte n°2	C	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Sol	Sol	Béton - Linoléum
12	Chambre n°1	RDC	Mur	A, B, C, D	Enduit - Papier peint
			Porte n°1	A	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Sol	Sol	Parquet
13	Chambre n°2	RDC	Mur	A, B, C, D	Enduit - Papier peint
			Porte	A	Bois - Peinture
			Rambarde	C	Métal - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Sol	Sol	Parquet
14	Palier	1er	Mur	A, B, C, D	Enduit - Papier peint
			Porte n°1	A	Bois - Peinture
			Porte n°2	B	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Sol	Sol	Parquet

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Porte n°3	C	Bois - Peinture
			Porte n°4	D	Bois - Peinture
15	Chambre n°3	1er	Mur	A, B, C, D	Enduit - Papier peint
			Porte	A	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Sol	Sol	Parquet
16	Chambre n°4	1er	Mur	A, B, C, D	Enduit - Papier peint
			Porte	A	Bois - Peinture
			Rambarde	C	Métal - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
17	Dressing	1er	Sol	Sol	Parquet
			Mur	A, B, C, D	Enduit - Papier peint
			Porte	A	Bois - Peinture
			Rambarde	C	Métal - Papier peint
18	Grenier	2ème	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Sol	Sol	Parquet
			Fermes, Pannes et Chevrons	Charpente	Bois
			Couverture n°1	Toiture	Ardoises naturelles
			Couverture n°2	Toiture	Tuiles
			Bardages	A	Ardoises naturelles

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériaux / Produit	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
8	Entrée	RDC	Sol	Sol	Dalles de sol	A	Jugement personnel	MND	EP
9	Dégagement n°2	RDC	Sol	Sol	Dalles de sol	A	Jugement personnel	MND	EP
10	Garage	RDC	Conduit de fluide	A	Amiante ciment	A	Jugement personnel	MND	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE			
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux		F, C, FP BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
Autres matériaux		MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)		1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)		EP Evaluation périodique AC1 Action corrective de premier niveau AC2 Action corrective de second niveau	

COMMENTAIRES

Amiante

Néant

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a)** contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b)** rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Sol

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE	CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE 30734 21.07.20	RDC - Dégagement n°2
Matériaux	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Dalles de sol		BRETON Fabrice
Localisation	Résultat	
Sol - Sol	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		

ELEMENT : Sol

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE	CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE 30734 21.07.20	RDC - Entrée
Matériaux	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Dalles de sol		BRETON Fabrice
Localisation	Résultat	
Sol - Sol	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		

ELEMENT : Conduit de fluide

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE	CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE 30734 21.07.20	RDC - Garage
Matériaux	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		BRETON Fabrice
Localisation	Résultat	
Conduit de fluide - A	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	154 -152 avenue Président Wilson 79200 PARTHENAY
N° dossier :	CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE 30734 21.07.20				
N° planche :	1/3	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	EX'IM		Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1	

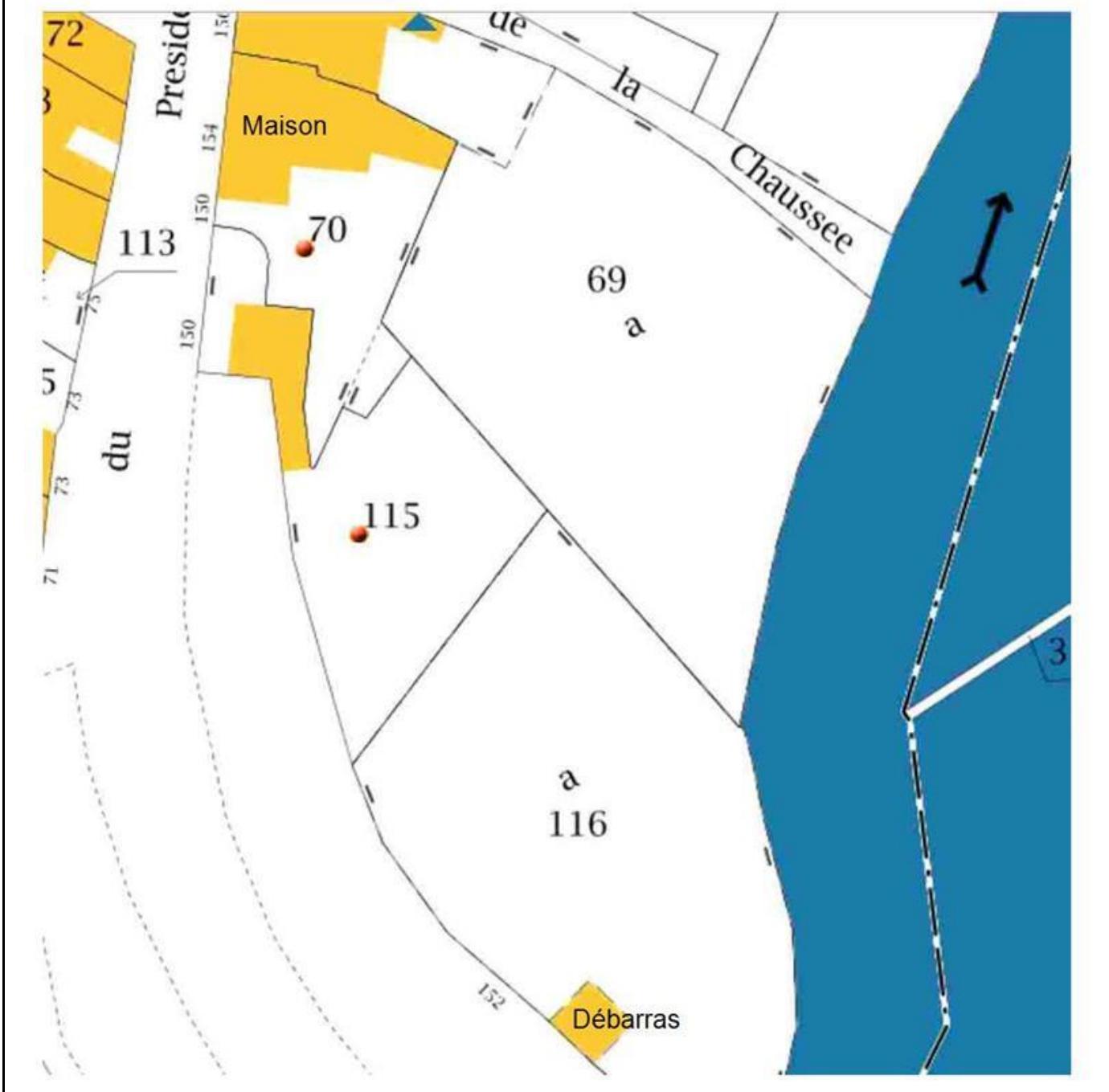


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	Bâtiment – Niveau :
N° dossier :	CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE 30734 21.07.20				
N° planche :	2/3	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	EX'IM			Croquis N°2	
<p>The RDC floor plan includes a Chamber n°1, Chamber n°2, a large Toiture area, a Garage, and an Entrée/Dégagement n°2. A red shaded area highlights the entrance and a central corridor. Labels indicate 'Dalles de sol amiantées' (asbestos tiles) in the entrance area and 'Conduit de fluide Amiante ciment' (asbestos-cement fluid conduit) near the garage entrance.</p>					
<p>The RDJ floor plan includes a Cellier, Salle d'eau, Débarras, WC, Dégagement n°1, Séjour, and Cuisine. A staircase is located between the Cellier and the other rooms.</p>					

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	Bâtiment – Niveau :
CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE 30734 21.07.20					
N° planche :	3/3	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	EX'IM			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°3

ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE 30734 21.07.20 A
Date de l'évaluation	21/07/2020
Bâtiment	Maison 154 -152 avenue Président Wilson 79200 PARTHENAY
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Entrée
Elément	Sol
Matériau / Produit	Dalles de sol
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Entrée
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
	Ponctuelle <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
	Généralisée <input type="checkbox"/>			AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE 30734 21.07.20 A
Date de l'évaluation	21/07/2020
Bâtiment	Maison 154 -152 avenue Président Wilson 79200 PARTHENAY
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Dégagement n°2
Elément	Sol
Matériau / Produit	Dalles de sol
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Dégagement n°2
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/> Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/> Risque de dégradation rapide	EP AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>				
	Ponctuelle <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/> Risque d'extension à terme de la dégradation	EP AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
	Généralisée <input type="checkbox"/>			AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE 30734 21.07.20 A
Date de l'évaluation	21/07/2020
Bâtiment	Maison 154 -152 avenue Président Wilson 79200 PARTHENAY
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Garage
Elément	Conduit de fluide
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	A
Destination déclarée du local	Garage
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/> Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/> Risque de dégradation rapide	EP AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>				
	Ponctuelle <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/> Risque d'extension à terme de la dégradation	EP AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
	Généralisée <input type="checkbox"/>			AC2

ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaisissent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâties et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailleur-mieux (<http://www.travailleur-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'œuvre, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du

CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE 30734 21.07.20 A

19/22

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr

Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr

SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR905147906660010 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ATTESTATION(S)



JULIEN ALONSO
Agent Général Allianz
9 AV DE LA PLAGE
86370 VIVIONNE

Tél : 0549434546 - Fax : 0549433592
Email : alonso.vivonne@allianz.fr
www.allianz.fr
Bureaux ouverts du lundi au vendredi
de 8H00 à 12H00 et 14h à 18H00
Oris : 14004875

SARL EXIM DIA'S
99 B AVENUE DE LA LIBERATION
86000 POITIERS

RESPONSABILITE CIVILE

ACTIVITES DE SERVICES

Allianz IARD, dont le siège social est situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

**LA SARL DIA'S EXIM
99 BIS AVENUE DE LA LIBERATION
86000 POITIERS**

est titulaire d'un contrat souscrit sous le N° 59752295

Ce contrat a pour objet de garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourrir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions particulières, à savoir :

DIAGNOSTICS REGLEMENTAIRES LIES A LA VENTE OU LA LOCATION D'IMMEUBLES :

- Etat relatif à la présence de termites,
- Constat de risque d'exposition u plomb (CREP),
- Etat de l'installation intérieure de gaz,
- Etat de l'installation intérieur d'électricité,
- Diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Etat des risques naturels miniers et technologiques (ERNMNT),
- Document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiant,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin,
- Sécurité Piscine,
- Etat des lieux,
- Diagnostic risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP),
- Diagnostic électrique,
- Télétravail,
- Diagnostic Technique Amiante (DTA),
- Contrôle visuel amiante - Diagnostic amiante avant travaux/démolition norme NF X46-020,
- Contrôle visuel amiante - Diagnostic amiante après travaux/démolition norme NF X46-021,
- Contrôle périodique amiante norme NF X46-020
- Recherche de plomb avant travaux/avant démolition,
- Recherche de plomb après travaux/après démolition

L'assuré est toutefois tenu de déclarer tout changement de ses activités constituant une aggravation notoire de risques.

La présente attestation est valable pour la période du 01.01.2020 au 31.12.2020.

La présente attestation ne peut engager Allianz au-delà de la durée figurant ci-dessus, des conditions de garanties et des montants fixés au contrat.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

POUR LA COMPAGNIE:

ALLIANZ SE FRANCE
99 B AVENUE DE LA LIBERATION
CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex
Tél : 01 41 43 41 41
Fax : 01 41 43 41 42

Allianz Vie
SA au capital de 643 054 425 euros
340 234 962 RCS Paris
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD
SA au capital de 991 967 200 euros
540 110 291 RCS Paris
N° TVA : FR70 540 110 291

Entreprises Régies par le Code
des assurances
Siège social :
87 rue de Richelieu, 75002 Paris

A compter du 01.01.2016, nouveau siège social :
1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex.
Allianz IARD : 540 110 291 RCS Nanterre.
Allianz Vie : 340 234 962 RCS Nanterre.

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI0428 Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur BRETON Fabrice

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention**
	Date d'effet : 27/08/2017 - Date d'expiration : 26/08/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention*
	Date d'effet : 27/08/2017 - Date d'expiration : 26/08/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel
	Date d'effet : 06/02/2018 - Date d'expiration : 05/02/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique
	Date d'effet : 30/10/2018 - Date d'expiration : 29/10/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz
	Date d'effet : 27/08/2017 - Date d'expiration : 26/08/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb
	Date d'effet : 25/07/2017 - Date d'expiration : 24/07/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
	Date d'effet : 25/07/2017 - Date d'expiration : 24/07/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Édité à Saint-Grégoire, le 26/10/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Mission de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâti et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

cofrac
ACCREDITATION
N°4-0522
POITIERS
CERTIFICATION AVAILABLE SUR
WWW.COFRAF.FR

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- **Localisation du ou des bâtiments**

Désignation du ou des lots de copropriété : **Maison**

Adresse : **154 -152 avenue Président Wilson
79200 PARTHENAY**

Nombre de Pièces :

Numéro de Lot :

Référence Cadastrale : **AN - 70-116**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien : **Maison**

Encombrement constaté : **Néant**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Etage :

Bâtiment :

Porte :

Escalier :

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Société CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE**

Qualité :

Adresse :

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **L'Huissier de Justice**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **BRETON Fabrice**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

SARL DIA'S

Adresse : **99, bis Avenue de Libération 86000 POITIERS**

N° siren : **514 790 666 00010**

N° certificat de qualification : **CPDI 0428**

Date d'obtention : **25/07/2017**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT**

116 B rue Eugène Pottier

35000 RENNES

Organisme d'assurance professionnelle : **ALLIANZ**

N° de contrat d'assurance : **59752295**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2020**



D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
RDJ			
Cuisine	Porte n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Mur - Enduit Papier peint	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Porte n°2 - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Fenêtre n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Fenêtre n°2 - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
Séjour	Mur - Enduit Papier peint	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Porte n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Porte-fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Sol - Béton Linoléum	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Porte n°3 - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
Dégagement n°1	Mur - Enduit Papier peint	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Porte n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Porte n°2 - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Sol - Béton Linoléum	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Porte n°3 - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
WC	Mur - Enduit Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Porte n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Porte n°2 - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Porte n°3 - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
Salle d'eau	Mur - Enduit Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestations de termites	
Cellier	Mur - Pierres Non peint	Absence d'indice d'infestations de termites	
Débarras n°1	Mur - Pierres Non peint	Absence d'indice d'infestations de termites	
RDC			
Entrée	Mur - Enduit Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Porte n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Porte n°2 - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Sol - Dalles de sol	Absence d'indice d'infestations de termites	
Dégagement n°2	Mur - Enduit Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Porte n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Porte n°2 - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Sol - Dalles de sol	Absence d'indice d'infestations de termites	
Garage	Mur - Parpaings	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Sol - Béton	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Conduit de fluide - Amianté ciment	Absence d'indice d'infestations de termites	
Dégagement n°3	Mur - Enduit Papier peint	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Porte n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Porte n°2 - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Sol - Parquet	Absence d'indice d'infestations de termites	
Chambre n°1	Mur - Enduit Papier peint	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Porte n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Sol - Parquet	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Fenêtre n°1 Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Fenêtre n°2 Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Fenêtre n°2 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
Chambre n°2	Mur - Enduit Papier peint	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Fenêtre n°1 Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Rambarde - Métal Papier peint	Absence d'indice d'infestations de termites	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Sol - Parquet	Absence d'indice d'infestations de termites	
1er			
Palier	Mur - Enduit Papier peint	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Porte n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Porte n°2 - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Sol - Parquet	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Porte n°3 - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Porte n°4 - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
Chambre n°3	Mur - Enduit Papier peint	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Fenêtre n°1 Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Fenêtre n°2 Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Fenêtre n°2 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Sol - Parquet	Absence d'indice d'infestations de termites	
Chambre n°4	Mur - Enduit Papier peint	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Rambarde - Métal Papier peint	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Fenêtre n°1 Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Sol - Parquet	Absence d'indice d'infestations de termites	
Dressing	Mur - Enduit Papier peint	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Rambarde - Métal Papier peint	Absence d'indice d'infestations de termites	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Fenêtre n°1 Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Sol - Parquet	Absence d'indice d'infestations de termites	
2ème			
Grenier	Fermes, Pannes et Chevrons - Bois	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Couverture n°1 - Ardoises naturelles	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Couverture n°2 - Tuiles	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Bardages - Ardoises naturelles	Absence d'indice d'infestations de termites	
Maison Comble			
Combles/Toitures	Fermes, Pannes et Chevrons - Bois	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Couverture - Tuiles et ardoises	Absence d'indice d'infestations de termites	
Annexe			
Débarras n°2	Fermes, Pannes et Chevrons - Bois	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Mur - Pierres Non peint	Absence d'indice d'infestations de termites	
	Couverture - Tuiles	Absence d'indice d'infestations de termites	

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION
CONSEQUENCES ENCOURUES PAR LE PROPRIETAIRE SUR LES ZONES EXCLUES (ne rentrant pas dans le champ d'action de notre mission)	
Nous rappelons que sur les zones exclues indiquées §E et §F, dans le cas de présence ultérieure constatée de termites ou autres altérations biologiques des bois oeuvrés, la responsabilité du donneur d'ordre ou propriétaire sera pleinement engagée.	
Néanmoins nous serons à la disposition du propriétaire afin d'effectuer une contre-visite à réception du présent rapport par ce dernier et sur sa demande formelle, pour supprimer tout ou partie des exclusions. Lors cette nouvelle visite, les moyens et les autorisations demandés seront mis à notre disposition par le donneur d'ordre.	
F	IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION



G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulaires non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulaires rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Maison: Solivage cellier : Indices de Champignons de pourriture molle (*Chaetomium globosum*); indices de Grosses Vrillettes (*Xesobium rufovillosum*)

Grenier Maison:

Fermes, Pannes et Chevrons (Bois) : Indices de Petites Vrillettes (*Anobium punctatum*)

Combles/Toitures (Maison Comble) :

Fermes, Pannes et Chevrons (Bois) : Indices de Capricornes des maisons (*Hylotrupes bajulus*)

Débarres (Annexe) :

Fermes, Pannes et Chevrons (Bois) : Indices de Champignons de pourriture molle (*Chaetomium globosum*); indices de Grosses Vrillettes (*Xesobium rufovillosum*)

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence d'indice d'infestation de Termite le jour de la visite.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **22/01/2021**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.



CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

SARL DIA'S - Franchise EX IM
 99 Bis Avenue de la Libération
 86000 POITIERS
 Tél : 05 49 57 07 07 - Fax : 05 49 38 10 07
 SIRET 514 790 666 00010

Référence : CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE 30734 21.07.20 T

Fait à : **POITIERS** le : **23/07/2020**

Visite effectuée le : **21/07/2020**

Durée de la visite :

Nom du responsable : **CORDIER Martin**

Opérateur : Nom : **BRETON**

Prénom : **Fabrice**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE 30734 21.07.20 T

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
 Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr

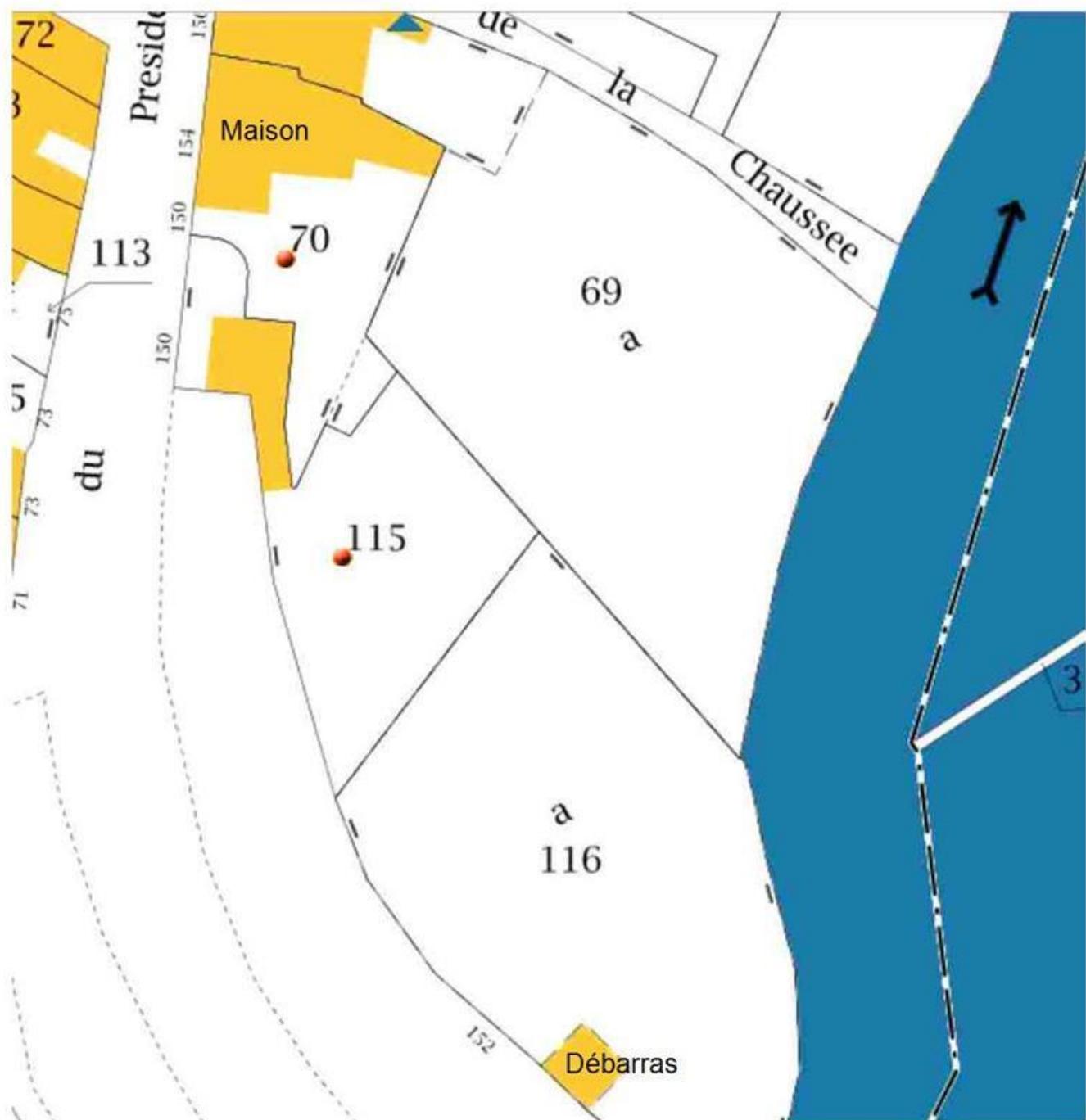
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE

Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr

SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR9051479066600010 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B



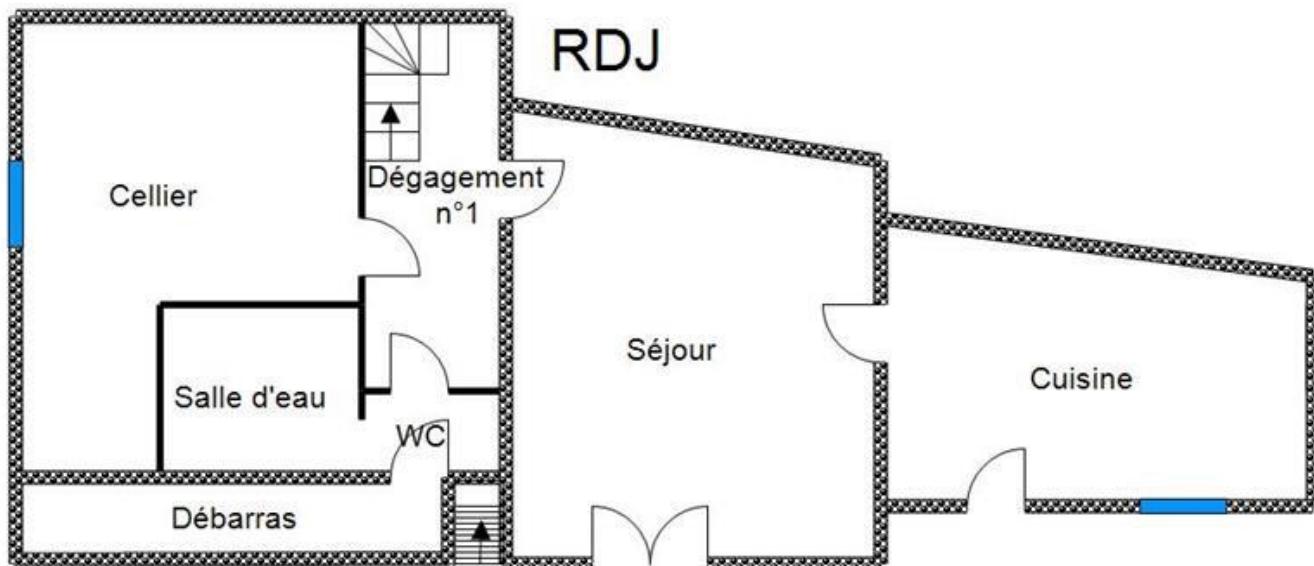
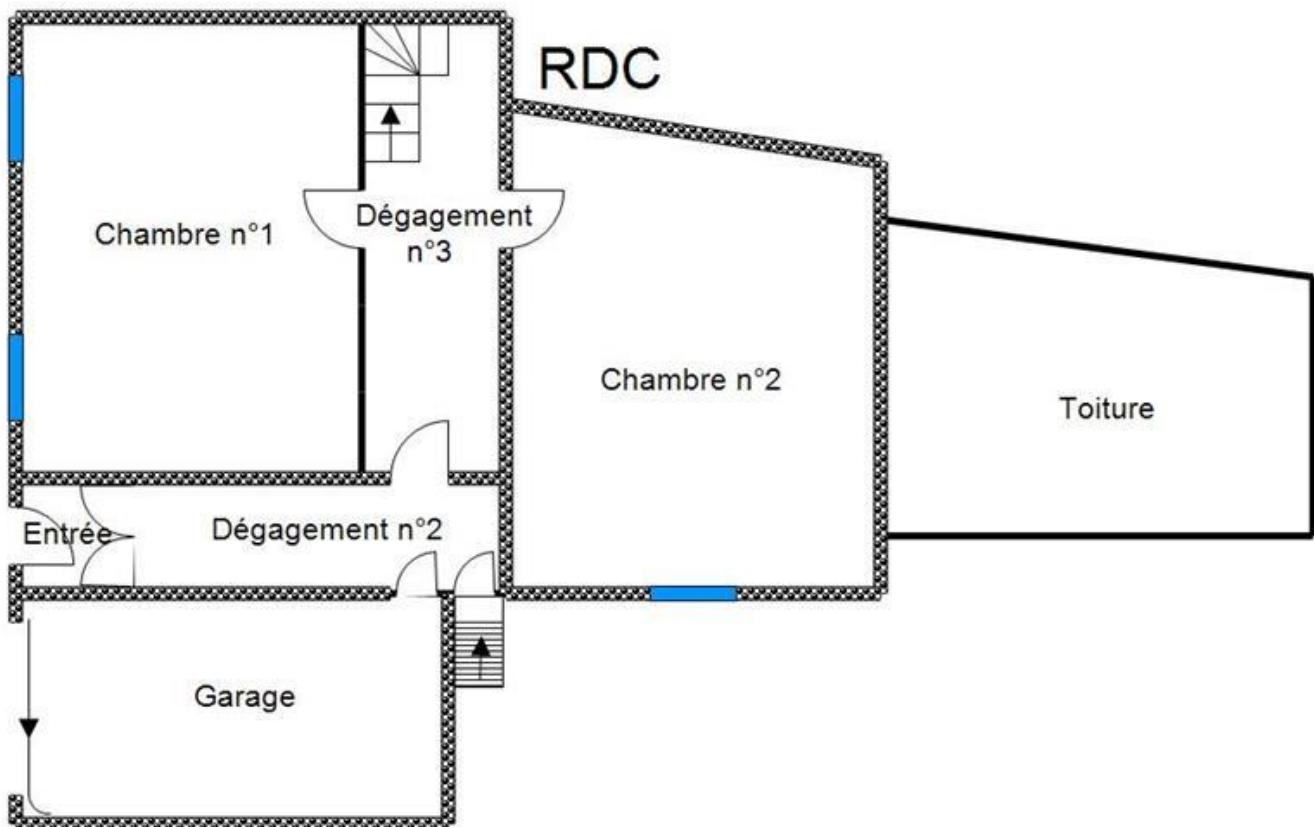
DOCUMENTS ANNEXES – croquis 1



Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



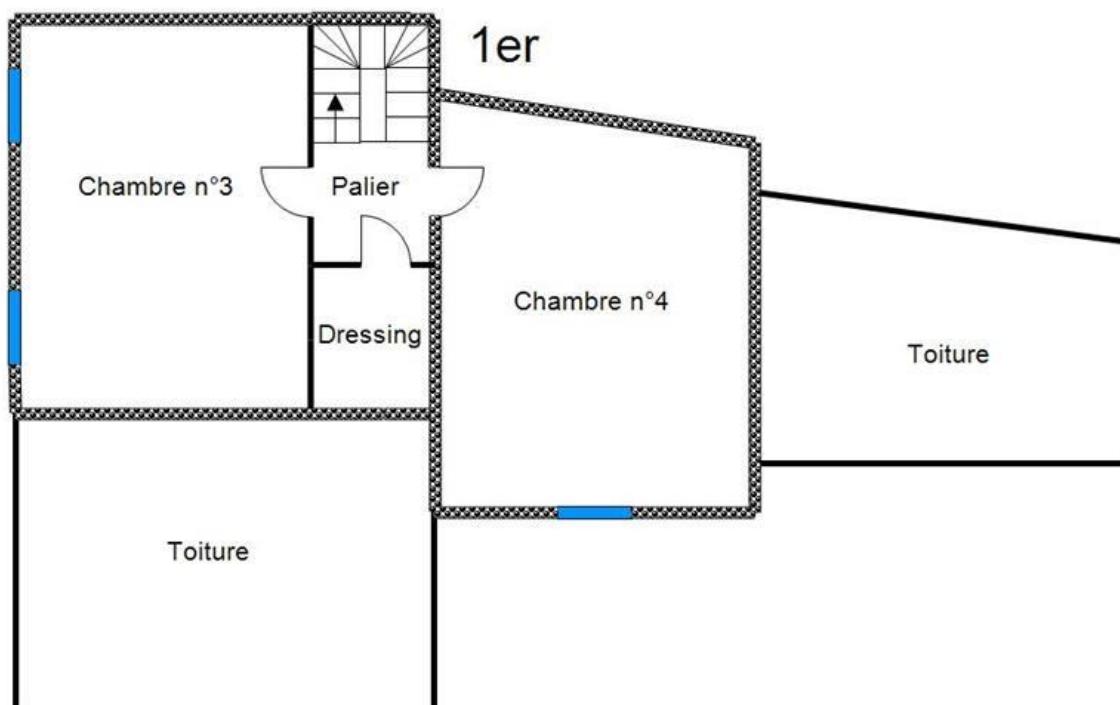
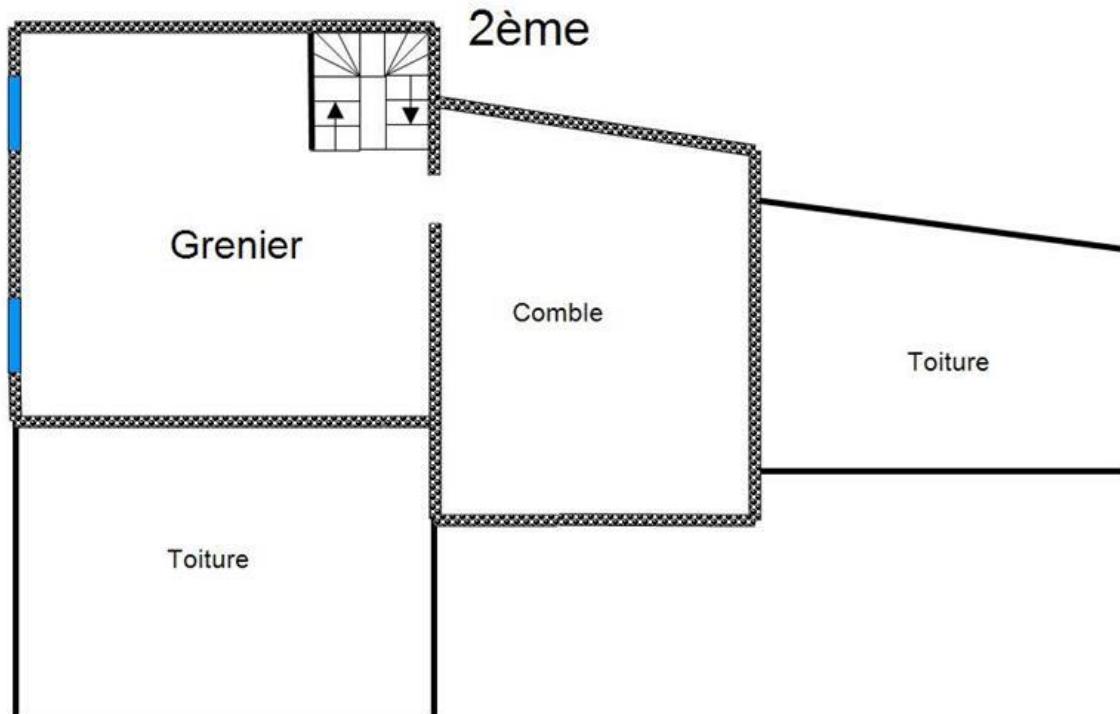
Croquis N°2



Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Croquis N°3





CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI0428 Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur BRETON Fabrice

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention**
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention*
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
	Date d'effet : 25/07/2017 - Date d'expiration : 24/07/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Édité à Saint-Grégoire, le 26/10/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâti et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13



CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison	Adresse : 154 -152 avenue Président Wilson 79200 PARTHENAY
Nombre de Pièces :	Bâtiment :
Etage :	Escalier :
Numéro de lot :	Porte :
Référence Cadastrale : AN - 70-116	Propriété de: Société CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE
	Mission effectuée le : 21/07/2020
	Date de l'ordre de mission : 21/07/2020
	N° Dossier : CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE 30734 21.07.20 C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 174,90 m²

(Cent soixante-quatorze mètres carrés quatre-vingt-dix)

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Cuisine	RDJ	18,100 m ²	0,000 m ²
Séjour	RDJ	24,200 m ²	0,000 m ²
Dégagement n°1	RDJ	5,100 m ²	0,000 m ²
WC	RDJ	1,600 m ²	0,000 m ²
Salle d'eau	RDJ	5,100 m ²	0,000 m ²
Débarras n°1	RDJ	0,000 m ²	0,000 m ²
Entrée	RDC	3,600 m ²	0,000 m ²
Dégagement n°2	RDC	8,400 m ²	0,000 m ²
Dégagement n°3	RDC	6,100 m ²	0,000 m ²
Chambre n°1	RDC	21,500 m ²	0,000 m ²
Chambre n°2	RDC	27,100 m ²	0,000 m ²
Palier	1er	2,700 m ²	0,000 m ²
Chambre n°3	1er	21,600 m ²	0,000 m ²
Chambre n°4	1er	26,300 m ²	0,000 m ²
Dressing	1er	3,500 m ²	3,500 m ²
Total		174,900 m²	3,500 m²

Annexes & Dépendances	Etage	Surface Hors Carrez
Cellier	RDJ	16,000 m ²
Garage	RDC	23,000 m ²
Grenier	2ème	
Combles/Toitures	Maison Comble	
Total		39,000 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par DIA'S qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Le Technicien :
Fabrice BRETON

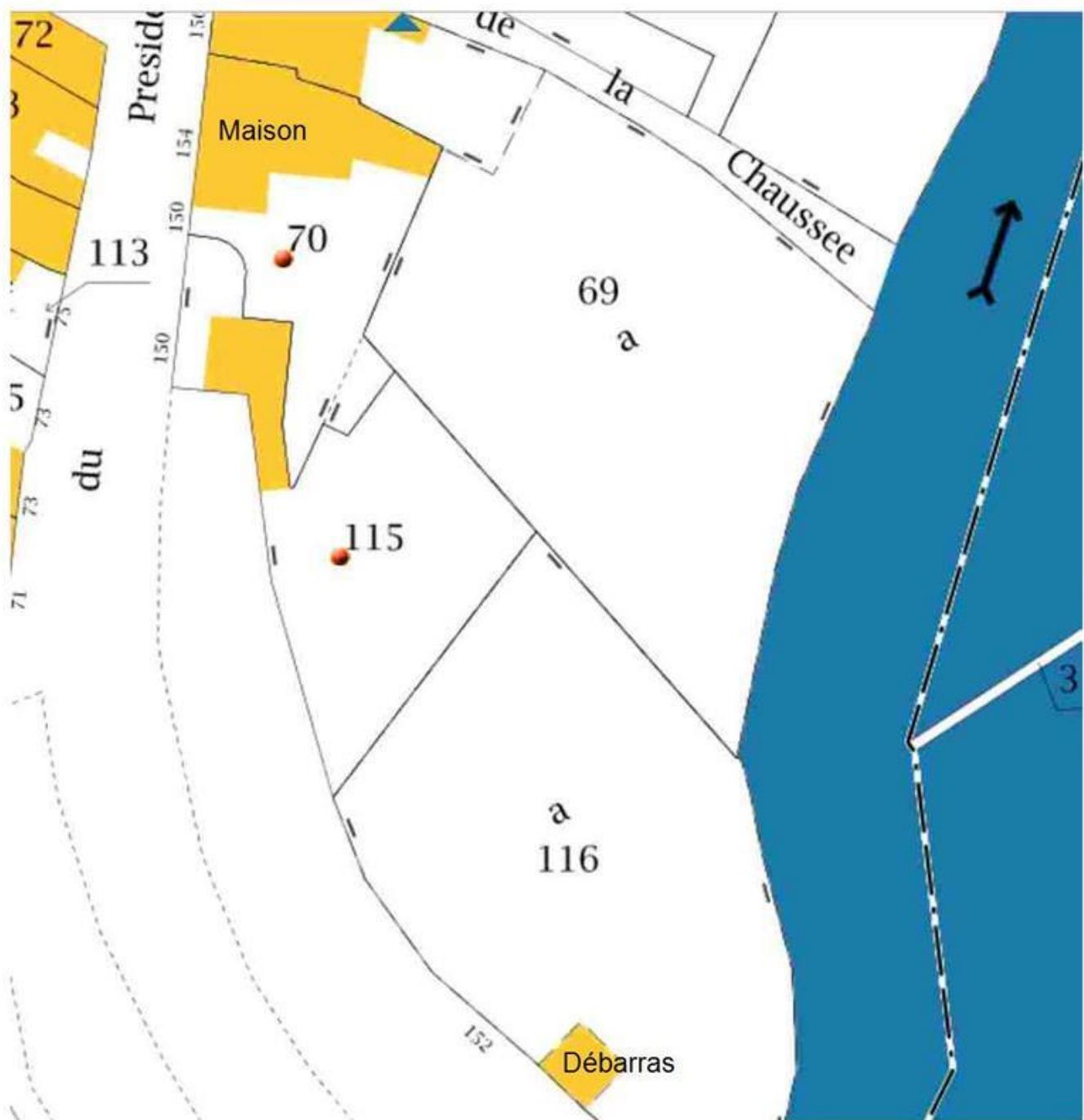
à POITIERS, le 23/07/2020

SARL DIA'S - Franchisé EX IM
99 Bis Avenue de la Libération
86000 POITIERS
Tél : 05 49 57 07 07 - Fax : 05 49 38 10 07
SIRET : 514 790 666 00010

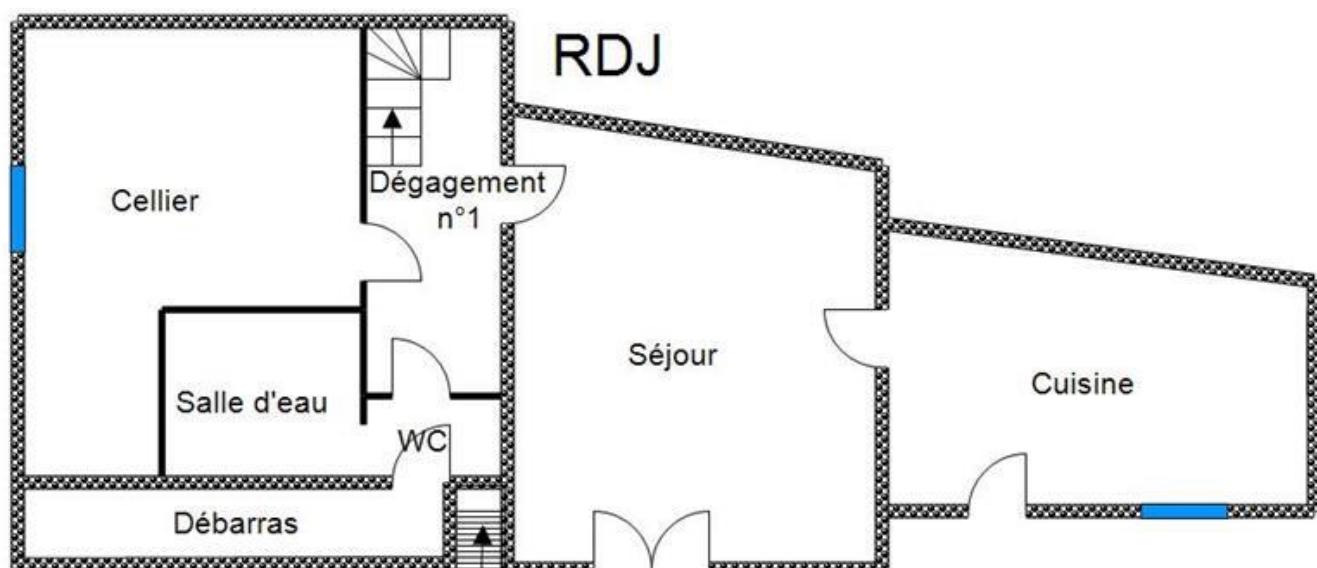
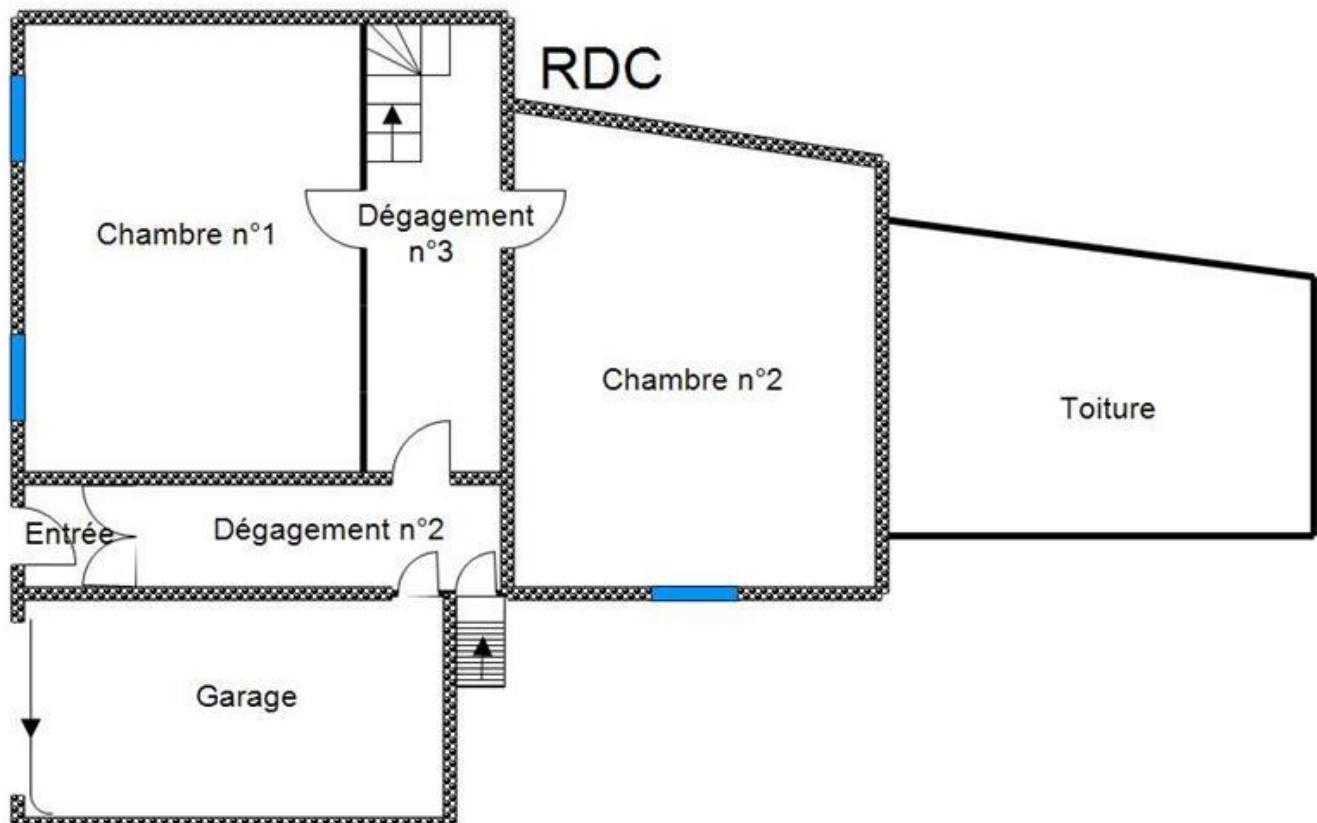
Nom du responsable :
CORDIER Martin

DOCUMENTS ANNEXES

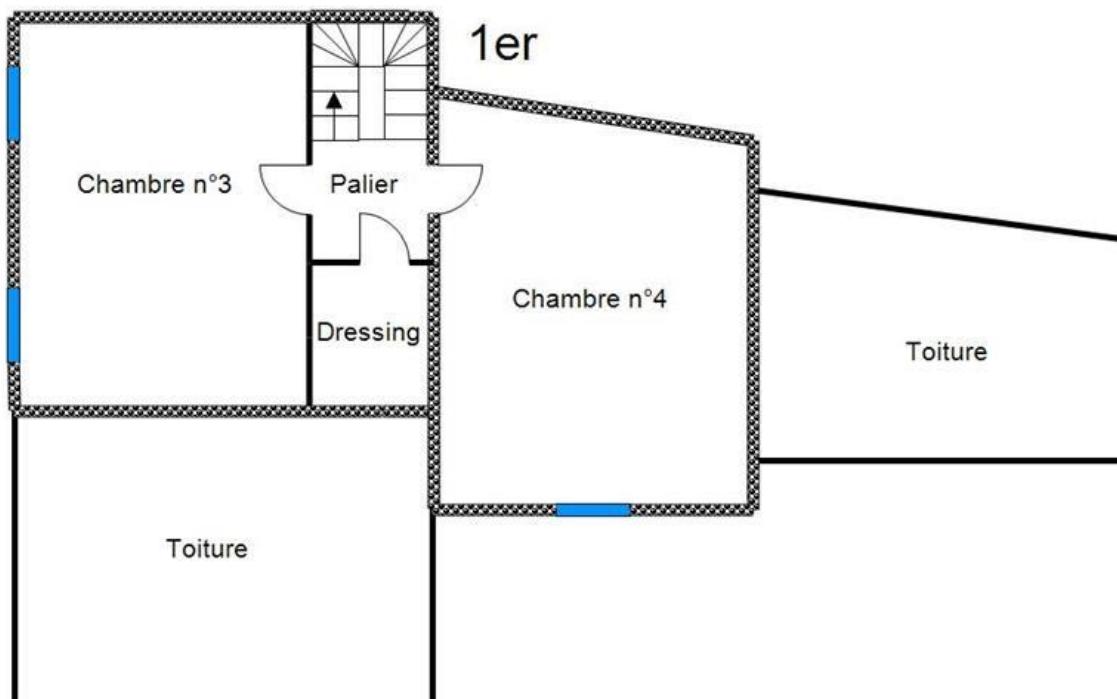
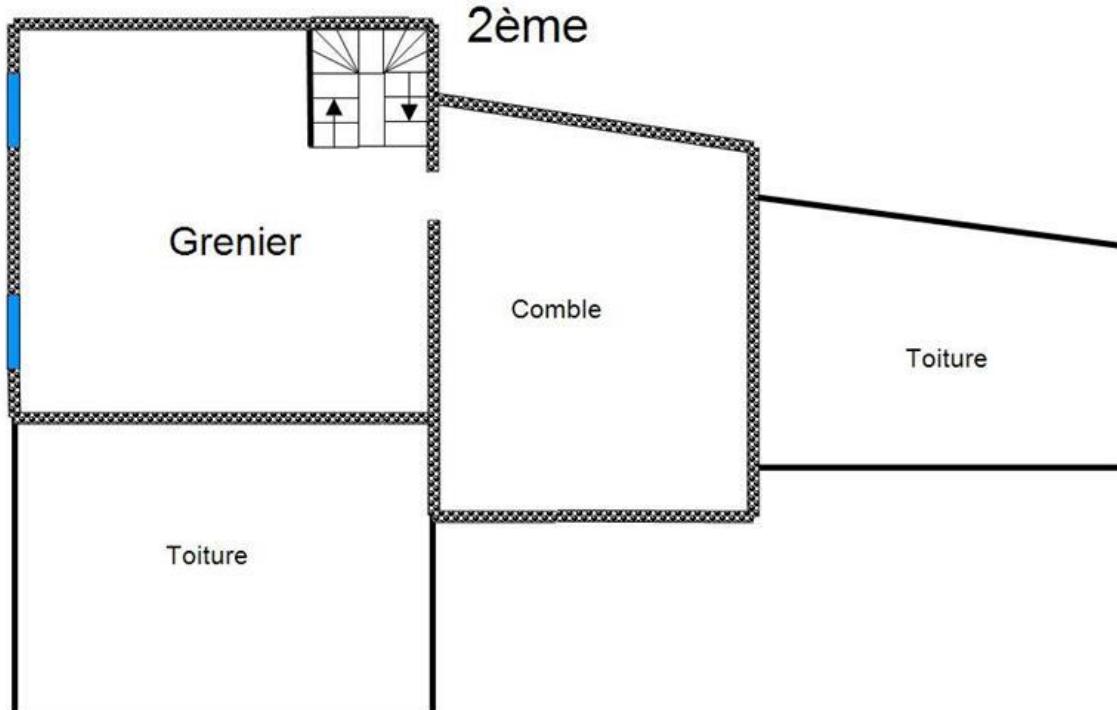
Croquis N°1



Croquis N°2



Croquis N°3



CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente
<input type="checkbox"/> Occupées	<input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location
Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	

C Adresse du bien

154 -152 avenue Président Wilson 79200 PARTHENAY	Nom : Société CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE Adresse :
---	---

E Commanditaire de la mission

Nom : Société CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE	Adresse :
Qualité :	

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : Protec	Nature du radionucléide : Cobalt 57
Modèle de l'appareil : LPA-1	Date du dernier chargement de la source : 20/01/2020
N° de série : 3244	Activité de la source à cette date : 444 Mbq

G Dates et validité du constat

N° Constat : CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE 30734 21.07.20 P	Date du rapport : 23/07/2020
Date du constat : 21/07/2020	Date limite de validité : 22/07/2021

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
162	12	7,41 %	103	63,58 %	0	0,00 %	44	27,16 %	3	1,85 %

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.

En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

I Auteur du constat

Signature SARL DIA'S - Franchisé EX IM 99 Bis Avenue de la Libération 86000 POITIERS Tél : 05 49 57 07 07 - Fax : 05 49 38 10 07 SIRET 514 790 666 00010	Cabinet : DIA'S Nom du responsable : CORDIER Martin Nom du diagnostiqueur : BRETON Fabrice Organisme d'assurance : ALLIANZ Police : 59752295
--	---

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ;.....	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB.....	3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4

METHODOLOGIE EMPLOYEE

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5

PRESENTATION DES RESULTATS

CROQUIS

RESULTATS DES MESURES

COMMENTAIRES

LES SITUATIONS DE RISQUE

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	18
---	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION	19
CERTIFICAT DE QUALIFICATION	23

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : BRETON Fabrice	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT, 116 B rue Eugène Pottier 35000 RENNES Numéro de Certification de qualification : CPDI 0428 Date d'obtention : 25/07/2017
---	--

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : T860293 Nom du titulaire : DIA'S	Date d'autorisation : 05/10/2016 Expire-le : 07/09/2021
--	--

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **BRETON Fabrice**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabricant de l'étalon : ECKERT ZIEGLER N° NIST de l'étalon : 2573	Concentration : 1 mg/cm² Incertitude : 0,04 mg/cm²
--	---

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	21/07/2020	1
En fin du CREP	255	21/07/2020	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.
En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC
--	-------------------------

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : Nombre de bâtiments :	Nombre de cages d'escalier : Nombre de niveaux :
--	---

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : 154 -152 avenue Président Wilson 79200 PARTHENAY Type : Maison Nombre de Pièces : Référence cadastrale : AN - 70-116	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment :
--	--

2.7 Occupation du bien

L'occupant est	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
----------------	---	---

2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Etage
----	-------	-------

1	Cuisine	RDJ
2	Séjour	RDJ
3	Dégagement n°1	RDJ
4	WC	RDJ
5	Salle d'eau	RDJ
6	Cellier	RDJ
7	Débarras	RDJ
8	Entrée	RDC
9	Dégagement n°2	RDC
10	Garage	RDC
11	Dégagement n°3	RDC
12	Chambre n°1	RDC
13	Chambre n°2	RDC
14	Palier	1er
15	Chambre n°3	1er
16	Chambre n°4	1er
17	Dressing	1er
18	Grenier	2ème

2.9 Liste des locaux non visités

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

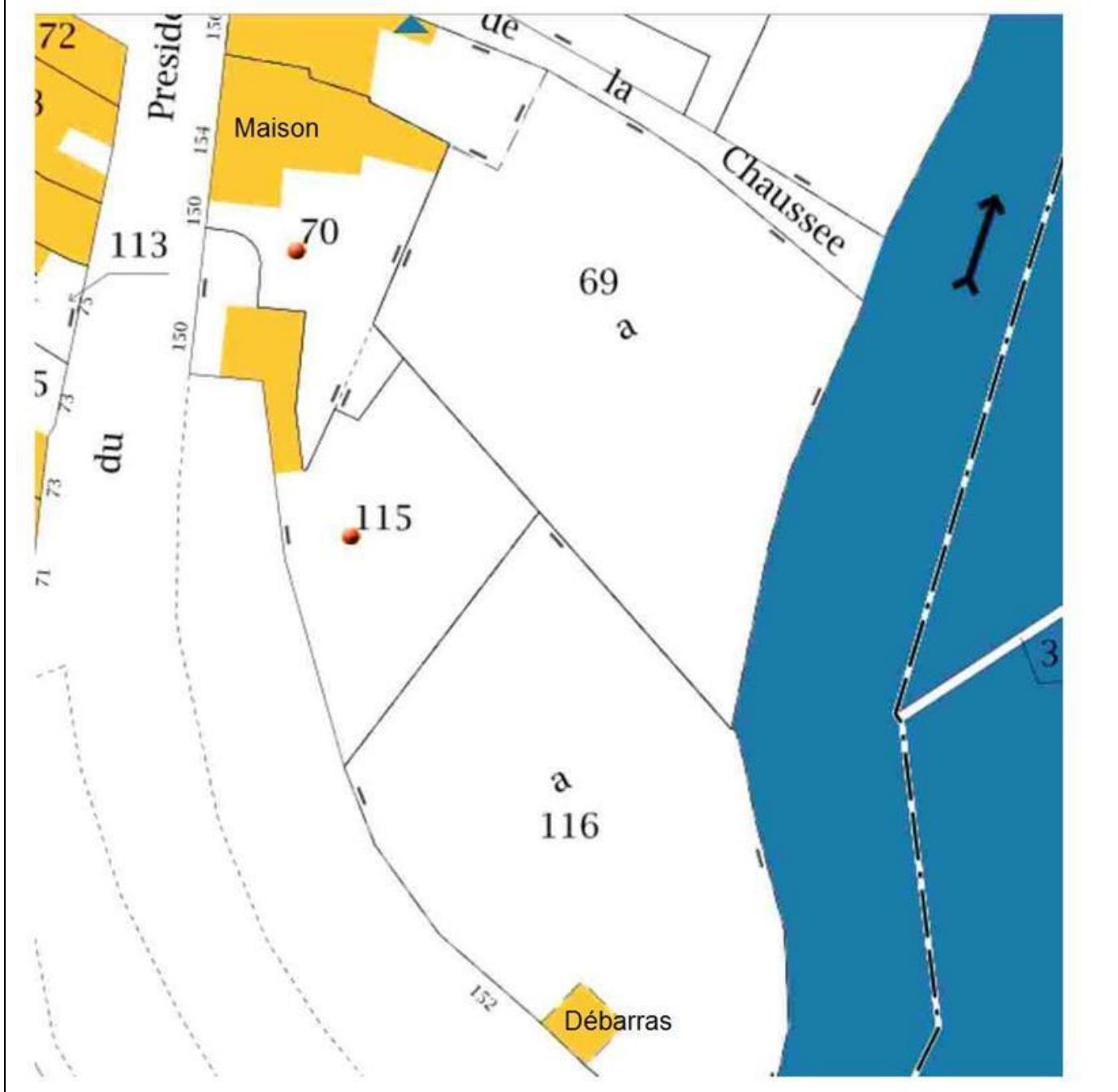
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

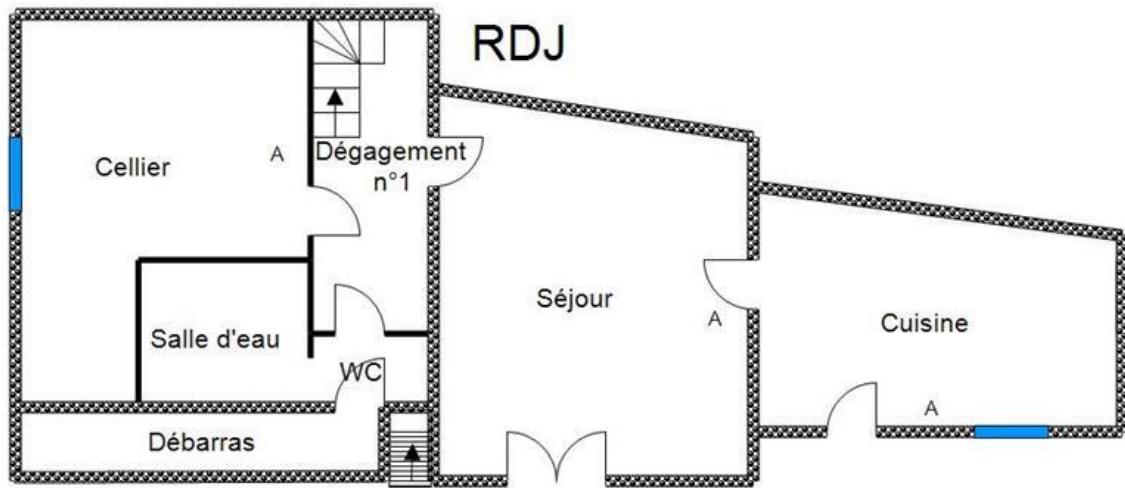
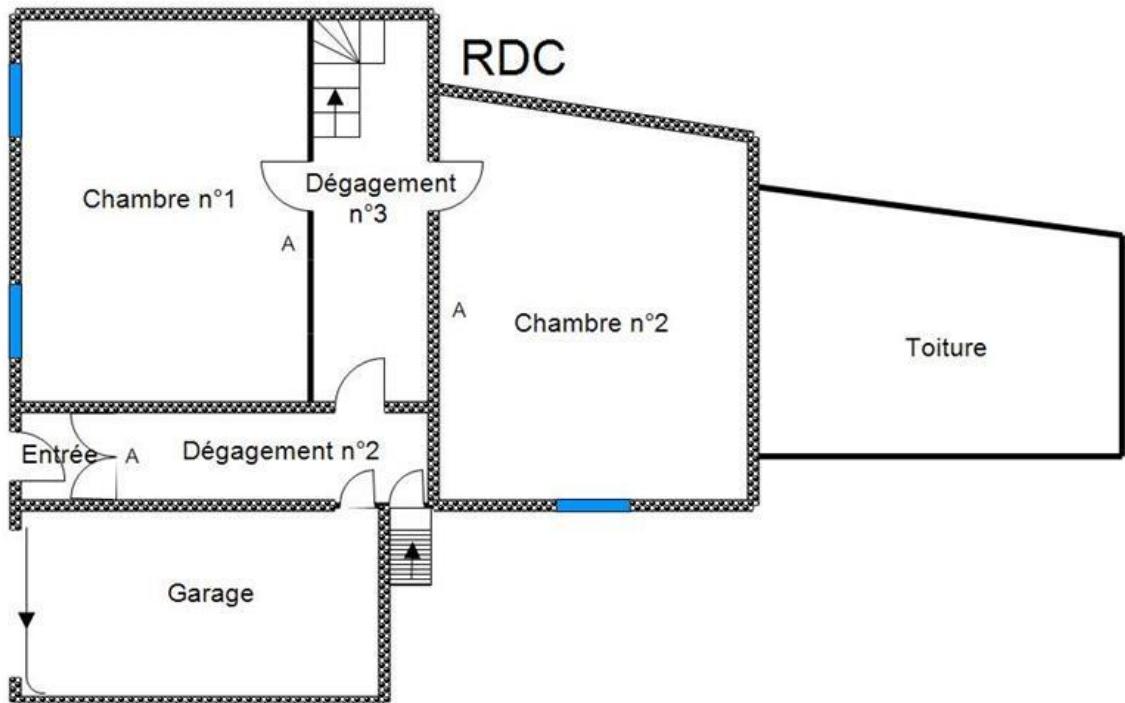
Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

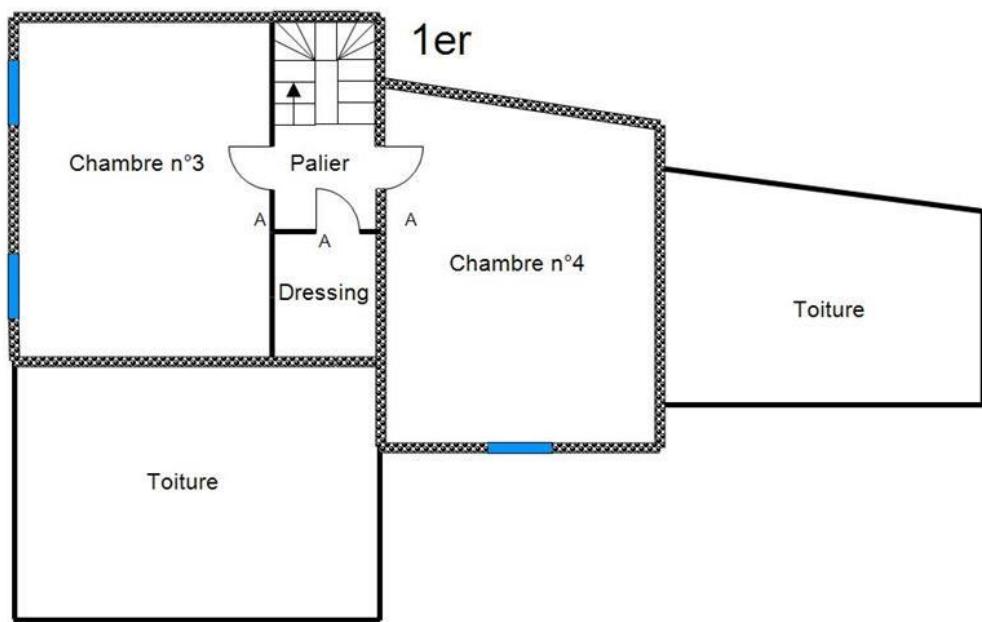
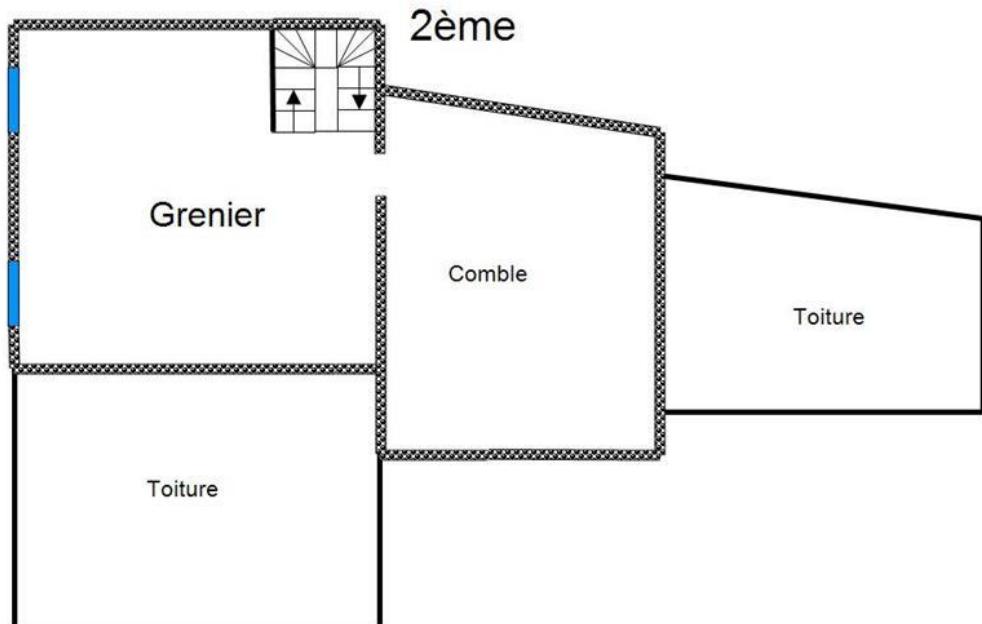
Croquis N°1



Croquis N°2



Croquis N°3



6 RESULTATS DES MESURES

Local : Cuisine (RDJ)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
14	A	Fenêtre n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		1,8	2	
15	A	Fenêtre n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		1,8	2	
11	A	Mur	Enduit	Papier peint	- de 1 m			0,41	0	
12					+ de 1 m			0,52		
2	A	Porte n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		2	2	
3	B	Mur	Enduit	Papier peint	- de 1 m			0,45	0	
4					+ de 1 m			0,51		
13	B	Porte n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		3	2	
5	C	Mur	Enduit	Papier peint	- de 1 m			0,1	0	
6					+ de 1 m			0,11		
7	D	Mur	Enduit	Papier peint	- de 1 m			0,25	0	
8					+ de 1 m			0,41		
9	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,79	0	
10					+ de 1 m			0,52		
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Séjour (RDJ)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
16	A	Mur	Enduit	Papier peint	- de 1 m			0,26	0	
17					+ de 1 m			0,31		
18	A	Porte n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		5	2	
19	B	Mur	Enduit	Papier peint	- de 1 m			0,87	0	
20					+ de 1 m			0,62		
21	B	Porte-fenêtre	Bois	Peinture	- de 1 m			0,3	0	
22					+ de 1 m			0,15		
23	C	Mur	Enduit	Papier peint	- de 1 m			0,36	0	
24					+ de 1 m			0,58		
29	C	Porte n°3	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		4	2	
25	D	Mur	Enduit	Papier peint	- de 1 m			0,1	0	
26					+ de 1 m			0,08		
27	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,15	0	
28					+ de 1 m			0,47		
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Dégagement n°1 (RDJ)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
30	A	Mur	Enduit	Papier peint	- de 1 m			0,11	0	
31					+ de 1 m			0,25		
32	A	Porte n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		4	2	
33	B	Mur	Enduit	Papier peint	- de 1 m			0,38	0	
34					+ de 1 m			0,51		
37	B	Porte n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		4	2	
35	C	Mur	Enduit	Papier peint	- de 1 m			0,11	0	
36					+ de 1 m			0,1		
42	C	Porte n°3	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		4	2	
38	D	Mur	Enduit	Papier peint	- de 1 m			0,32	0	
39					+ de 1 m			0,05		
40	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,8	0	
41					+ de 1 m			0,33		
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : WC (RDJ)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
43	A	Mur	Enduit	Peinture	- de 1 m			0,25	0	
44					+ de 1 m			0,64		
53	A	Porte n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		1,5	2	
45	B	Mur	Enduit	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
46					+ de 1 m			0,8		
47	C	Mur	Enduit	Peinture	- de 1 m			0,11	0	
48					+ de 1 m			0,85		
54	C	Porte n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		5	2	
49	D	Mur	Enduit	Peinture	- de 1 m			0,22	0	
50					+ de 1 m			0,12		
55	D	Porte n°3	Bois	Peinture	- de 1 m			0,24	0	
56					+ de 1 m			0,18		
51	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,54	0	
52					+ de 1 m			0,15		
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salle d'eau (RDJ)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
57	A	Mur	Enduit	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
58					+ de 1 m			0,17		
59	A	Porte	Bois	Peinture	- de 1 m			0,81	0	

60					+ de 1 m			0,55		
61	B	Mur	Enduit	Peinture	- de 1 m			0,59	0	
62					+ de 1 m			0,53		
63	C	Mur	Enduit	Peinture	- de 1 m			0,62	0	
64					+ de 1 m			0,1		
65	D	Mur	Enduit	Peinture	- de 1 m			0,42	0	
66					+ de 1 m			0,7		
67	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,25	0	
68					+ de 1 m			0,11		
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Cellier (RDJ)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Pierres	Non peint						Non peint
	B	Mur	Pierres	Non peint						Non peint
	C	Mur	Pierres	Non peint						Non peint
	D	Mur	Pierres	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			4	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Débarras (RDJ)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Pierres	Non peint						Non peint
	B	Mur	Pierres	Non peint						Non peint
	C	Mur	Pierres	Non peint						Non peint
	D	Mur	Pierres	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			4	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Entrée (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
69	A	Mur	Enduit	Peinture	- de 1 m			0,42	0	
70					+ de 1 m			0,7		
79	A	Porte n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		2	2	
71	B	Mur	Enduit	Peinture	- de 1 m			0,63	0	
72					+ de 1 m			0,75		
73	C	Mur	Enduit	Peinture	- de 1 m			0,42	0	
74					+ de 1 m			0,88		
80	C	Porte n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		2	2	
75	D	Mur	Enduit	Peinture	- de 1 m			0,21	0	
76					+ de 1 m			0,37		
77	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,73	0	
Nombre total d'unités de diagnostic			4	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

78					+ de 1 m			0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Dégagement n°2 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
81	A	Mur	Enduit	Peinture	- de 1 m			0,07	0	
82					+ de 1 m			0,24		
83	A	Porte n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		2	2	
84	B	Mur	Enduit	Peinture	- de 1 m			0,7	0	
85					+ de 1 m			0,52		
86	C	Mur	Enduit	Peinture	- de 1 m			0,19	0	
87					+ de 1 m			0,52		
88	C	Porte n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		2	2	
89	D	Mur	Enduit	Peinture	- de 1 m			0,37	0	
90					+ de 1 m			0,82		
91	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,55	0	
92					+ de 1 m			0,02		
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Garage (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
93	A	Conduit de fluide	Amiante ciment		- de 1 m			0,24	0	
94					+ de 1 m			0,1		
	A	Mur	Parpaings							Non peint
	B	Mur	Parpaings							Non peint
	C	Mur	Parpaings							Non peint
	D	Mur	Parpaings							Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			5	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Dégagement n°3 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
95	A	Mur	Enduit	Papier peint	- de 1 m			0,17	0	
96					+ de 1 m			0,22		
97	A	Porte n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		5	2	
98	B	Mur	Enduit	Papier peint	- de 1 m			0,71	0	
99					+ de 1 m			0,47		
100	C	Mur	Enduit	Papier peint	- de 1 m			0,34	0	
101					+ de 1 m			0,8		
102	C	Porte n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		4	2	
103	D	Mur	Enduit	Papier peint	- de 1 m			0,44	0	

104					+ de 1 m			0,86		
105	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
106					+ de 1 m			0,56		
107	Sol	Sol	Parquet		- de 1 m			0,4	0	
108					+ de 1 m			0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
109	A	Mur	Enduit	Papier peint	- de 1 m			0,39	0	
110					+ de 1 m			0,28		
111	A	Porte n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		5	2	
112	B	Mur	Enduit	Papier peint	- de 1 m			0,23	0	
113					+ de 1 m			0,48		
126	C	Fenêtre n°1 Allège	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,59	0	
127					+ de 1 m			0,6		
116	C	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
117					+ de 1 m			0,88		
124	C	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m			0,36	0	
125					+ de 1 m			0,11		
128	C	Fenêtre n°1 Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		4	2	
129	C	Fenêtre n°2 Allège	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,16	0	
130					+ de 1 m			0,25		
131	C	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m			0,76	0	
132					+ de 1 m			0,49		
133	C	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m			0,54	0	
134					+ de 1 m			0,42		
135	C	Fenêtre n°2 Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		3	2	
136	C	Fenêtre n°2 Volets	Bois	Peinture	- de 1 m			0,04	0	
137					+ de 1 m			0,11		
114	C	Mur	Enduit	Papier peint	- de 1 m			0,71	0	
115					+ de 1 m			0,67		
118	D	Mur	Enduit	Papier peint	- de 1 m			0,46	0	
119					+ de 1 m			0,16		
120	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,11	0	
121					+ de 1 m			0,58		
122	Sol	Sol	Parquet		- de 1 m			0,85	0	
123					+ de 1 m			0,09		
138	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		3	2	
Nombre total d'unités de diagnostic			17	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°2 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation		Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
139	A	Mur	Enduit	Papier peint	- de 1 m				0,54	0	
140					+ de 1 m				0,42		
141	A	Porte	Bois	Peinture	- de 1 m	EU			4	2	
142	B	Mur	Enduit	Papier peint	- de 1 m				0,1	0	
143					+ de 1 m				0,88		
158	C	Mur	Enduit	Papier peint	- de 1 m				0,07	0	
159					+ de 1 m				0,37		
150	C	Rambarde	Métal	Papier peint	- de 1 m				0,86	0	
151					+ de 1 m				0,76		
144	D	Fenêtre n°1 Allège	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU			5	2	
145	D	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	EU			2	2	
146	D	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m				0,03	0	
147					+ de 1 m				0,52		
148	D	Fenêtre n°1 Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU			4	2	
149	D	Fenêtre n°1 Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	D			3	3	
152	D	Mur	Enduit	Papier peint	- de 1 m				0,13	0	
153					+ de 1 m				0,1		
154	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m				0,29	0	
155					+ de 1 m				0,1		
156	Sol	Sol	Parquet		- de 1 m				0,13	0	
157					+ de 1 m				0,88		
Nombre total d'unités de diagnostic			13		Nombre d'unités de classe 3			1		% de classe 3	7,69 %

Local : Palier (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation		Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
160	A	Mur	Enduit	Papier peint	- de 1 m				0,48	0	
161					+ de 1 m				0,03		
162	A	Porte n°1	Bois	Peinture	- de 1 m				0,12	0	
163					+ de 1 m				0,15		
164	B	Mur	Enduit	Papier peint	- de 1 m				0,62	0	
165					+ de 1 m				0,27		
168	B	Porte n°2	Bois	Peinture	- de 1 m				0,28	0	
169					+ de 1 m				0,33		
166	C	Mur	Enduit	Papier peint	- de 1 m				0,45	0	
167					+ de 1 m				0,34		
176	C	Porte n°3	Bois	Peinture	- de 1 m				0,44	0	
177					+ de 1 m				0,76		
170	D	Mur	Enduit	Papier peint	- de 1 m				0,41	0	
171					+ de 1 m				0,16		
178	D	Porte n°4	Bois	Peinture	- de 1 m				0,14	0	



179					+ de 1 m			0,54		
172	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,21	0	
173					+ de 1 m			0,1		
174	Sol	Sol	Parquet		- de 1 m			0,75	0	
175					+ de 1 m			0,82		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°3 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
180	A	Mur	Enduit	Papier peint	- de 1 m			0,1	0	
181					+ de 1 m			0,59		
182	A	Porte	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		6	2	
183	B	Mur	Enduit	Papier peint	- de 1 m			0,14	0	
184					+ de 1 m			0,6		
185	C	Fenêtre n°1 Allège	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		3	2	
186	C	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m			0,73	0	
187					+ de 1 m			0,1		
188	C	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m			0,11	0	
189					+ de 1 m			0,45		
190	C	Fenêtre n°1 Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		5	2	
191	C	Fenêtre n°1 Volets	Bois	Peinture	- de 1 m			0,83	0	
192					+ de 1 m			0,7		
193	C	Fenêtre n°2 Allège	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		3	2	
194	C	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m			0,49	0	
195					+ de 1 m			0,28		
196	C	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m			0,19	0	
197					+ de 1 m			0,39		
198	C	Fenêtre n°2 Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		5	2	
199	C	Fenêtre n°2 Volets	Bois	Peinture	- de 1 m			0,03	0	
200					+ de 1 m			0,52		
201	C	Mur	Enduit	Papier peint	- de 1 m			0,31	0	
202					+ de 1 m			0,1		
203	D	Mur	Enduit	Papier peint	- de 1 m			0,35	0	
204					+ de 1 m			0,29		
205	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,11	0	
206					+ de 1 m			0,6		
207	Sol	Sol	Parquet		- de 1 m			0,61	0	
208					+ de 1 m			0,71		
209	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		4	2	
Nombre total d'unités de diagnostic			18	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°4 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
210	A	Mur	Enduit	Papier peint	- de 1 m			0,12	0	
211					+ de 1 m			0,71		
212	A	Porte	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		5	2	
213	B	Mur	Enduit	Papier peint	- de 1 m			0,57	0	
214					+ de 1 m			0,23		
229	C	Fenêtre n°2 Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		4	2	
230	C	Fenêtre n°3 Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		4	2	
215	C	Mur	Enduit	Papier peint	- de 1 m			0,17	0	
216					+ de 1 m			0,48		
218	D	Fenêtre n°1 Allège	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		2	2	
219	D	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		3	2	
220	D	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		2	2	
221	D	Fenêtre n°1 Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		6	2	
222	D	Fenêtre n°1 Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	D		5	3	
223	D	Mur	Enduit	Papier peint	- de 1 m			0,47	0	
224					+ de 1 m			0,38		
217	D	Rambarde	Métal	Papier peint	- de 1 m	EU		3	2	
225	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,76	0	
226					+ de 1 m			0,54		
227	Sol	Sol	Parquet		- de 1 m			0,43	0	
228					+ de 1 m			0,89		
Nombre total d'unités de diagnostic			15	Nombre d'unités de classe 3			1	% de classe 3		6,67 %

Local : Dressing (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
231	A	Mur	Enduit	Papier peint	- de 1 m			0,9	0	
232					+ de 1 m			0,53		
233	A	Porte	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		5	2	
234	B	Mur	Enduit	Papier peint	- de 1 m			0,43	0	
235					+ de 1 m			0,53		
239	C	Fenêtre n°1 Allège	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,52	0	
240					+ de 1 m			0,59		
241	C	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		3	2	
242	C	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		3	2	
243	C	Fenêtre n°1 Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		2	2	
244	C	Fenêtre n°1 Volets	Métal	Peinture	- de 1 m	D		5	3	

236	C	Mur	Enduit	Papier peint	- de 1 m			0,31	0	
237					+ de 1 m			0,11		
238	C	Rambarde	Métal	Papier peint	- de 1 m	EU		2	2	
245	D	Mur	Enduit	Papier peint	- de 1 m			0,85	0	
246					+ de 1 m			0,14		
247	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,11	0	
248					+ de 1 m			0,82		
249	Sol	Sol	Parquet		- de 1 m			0,89	0	
250					+ de 1 m			0,24		
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3			1	% de classe 3		7,69 %

Local : Grenier (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
253	A	Bardages	Ardoises naturelles		- de 1 m			0,42	0	
254						+ de 1 m		0,86		
251	Toiture	Couverture n°1	Ardoises naturelles		- de 1 m			0,52	0	
252						+ de 1 m		0,55		
Nombre total d'unités de diagnostic			2	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

LEGENDE

Localisation	HG : en Haut à Gauche MG : au Milieu à Gauche BG : en Bas à Gauche	HC : en Haut au Centre C : au Centre BC : en Bas au Centre	HD : en Haut à Droite MD : au Milieu à Droite BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé EU : Etat d'usage	NV : Non visible D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : Oui Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Récapitulatif des mesures positives

Local : Cuisine (RDJ)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
14	A	Fenêtre n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		1,8	2	
15	A	Fenêtre n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		1,8	2	
2	A	Porte n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		2	2	
13	B	Porte n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		3	2	

Local : Séjour (RDJ)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
18	A	Porte n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		5	2	
29	C	Porte n°3	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		4	2	

Local : Dégagement n°1 (RDJ)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
32	A	Porte n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		4	2	
37	B	Porte n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		4	2	
42	C	Porte n°3	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		4	2	

Local : WC (RDJ)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
53	A	Porte n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		1,5	2	
54	C	Porte n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		5	2	

Local : Salle d'eau (RDJ)

Aucune mesure positive

Local : Cellier (RDJ)

Aucune mesure positive

Local : Débarras (RDJ)

Aucune mesure positive

Local : Entrée (RDC)

--

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
79	A	Porte n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		2	2	
80	C	Porte n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		2	2	

Local : Dégagement n°2 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
83	A	Porte n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		2	2	
88	C	Porte n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		2	2	

Local : Garage (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Dégagement n°3 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
97	A	Porte n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		5	2	
102	C	Porte n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		4	2	

Local : Chambre n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
111	A	Porte n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		5	2	
128	C	Fenêtre n°1 Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		4	2	
135	C	Fenêtre n°2 Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		3	2	
138	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		3	2	

Local : Chambre n°2 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
141	A	Porte	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		4	2	
144	D	Fenêtre n°1 Allège	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		5	2	
145	D	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		2	2	
148	D	Fenêtre n°1 Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		4	2	
149	D	Fenêtre n°1 Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	D		3	3	

Local : Palier (1er)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°3 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
182	A	Porte	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		6	2	
185	C	Fenêtre n°1 Allège	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		3	2	
190	C	Fenêtre n°1 Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		5	2	
193	C	Fenêtre n°2 Allège	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		3	2	
198	C	Fenêtre n°2 Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		5	2	
209	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		4	2	

Local : Chambre n°4 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
212	A	Porte	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		5	2	
229	C	Fenêtre n°2 Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		4	2	
230	C	Fenêtre n°3 Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		4	2	
218	D	Fenêtre n°1 Allège	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		2	2	
219	D	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		3	2	
220	D	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		2	2	
221	D	Fenêtre n°1 Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		6	2	
222	D	Fenêtre n°1 Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	D		5	3	
217	D	Rambarde	Métal	Papier peint	- de 1 m	EU		3	2	

Local : Dressing (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
233	A	Porte	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		5	2	
241	C	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		3	2	
242	C	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		3	2	
243	C	Fenêtre n°1 Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		2	2	
244	C	Fenêtre n°1 Volets	Métal	Peinture	- de 1 m	D		5	3	
238	C	Rambarde	Métal	Papier peint	- de 1 m	EU		2	2	

Local : Grenier (2ème)

Aucune mesure positive

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI0428 Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'i.Cert, atteste que :

Monsieur BRETON Fabrice

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention**
	Date d'effet : 27/08/2017 - Date d'expiration : 26/08/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention*
	Date d'effet : 27/08/2017 - Date d'expiration : 26/08/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel
	Date d'effet : 06/02/2018 - Date d'expiration : 05/02/2023
Électricité	Etat de l'installation intérieure électrique
	Date d'effet : 30/10/2018 - Date d'expiration : 29/10/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz
	Date d'effet : 27/08/2017 - Date d'expiration : 26/08/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb
	Date d'effet : 25/07/2017 - Date d'expiration : 24/07/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
	Date d'effet : 25/07/2017 - Date d'expiration : 24/07/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Édité à Saint-Grégoire, le 26/10/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâti et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

i.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

cofrac
ACCREDITATION
N° 4-0522
PORTÉE
APPLICATIVE SUR
CERTIFICATION
DE PERSONNES

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13



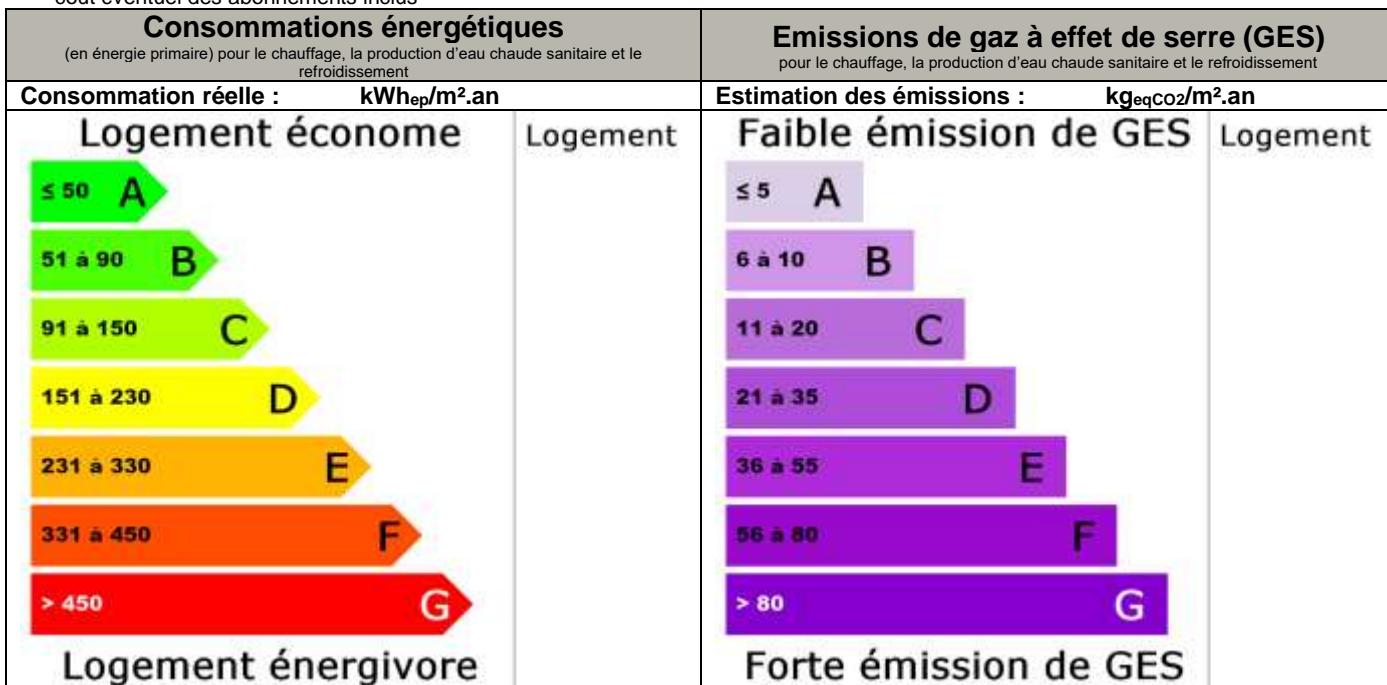
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES	
N° de rapport	CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE 30734 21.07.20
Valable jusqu'au :	22/07/2030
Type de bâtiment :	Maison Individuelle
Nature :	Maison
Année de construction :	1900
Surface habitable :	171,4 m ²
Adresse :	154 -152 avenue Président Wilson 79200 PARTHENAY INSEE : 79202
Etage :	
N° de Lot :	
Propriétaire :	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu):
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE				
	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ep})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Consommations d'énergie pour les usages recensés	DPE VIERGE Absence de factures d'énergies			(1)

(1) coût éventuel des abonnements inclus





C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

Le descriptif du logement est donné à titre purement indicatif, ces éléments ayant permis simplement à l'évaluation de la performance énergétique du logement. En aucun cas le technicien ne saurait garantir la parfaite exactitude de ce descriptif, notamment pour les éléments non visibles ou inaccessibles (tels que la structure, le mode constructif, l'épaisseur ou même la présence de l'isolation, la qualité ou l'état du mode de production du chauffage ou de l'eau chaude sanitaire, etc.). Ce diagnostic ne porte pas non plus sur la qualité, l'ancienneté ou le mode de pose de l'isolant ni, d'une manière générale, sur la qualité de la construction

C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT

TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu	Extérieur	50	Non isolé

TYPE(S) DE TOITURE(S)

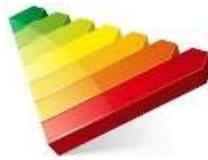
Intitulé	Type	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Entre solives bois avec ou sans remplissage	Combles perdus	Epaisseur : 18 cm
Plafond 2	Entre solives bois avec ou sans remplissage	Combles perdus	Epaisseur : 5 cm

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Dalle béton	Terre-plein	Non isolé
Plancher 2	Entre solives bois avec ou sans remplissage	Local non chauffé	Non isolé

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Bois Vitrée 30-60% simple vitrage	Extérieur		
Fenêtre 1	Portes-fenêtres battantes ou coulissantes sans soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 16 mm)	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 2	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	Extérieur	Oui	Non



C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière standard	Fioul		Non	Ancienne	Absent	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Radiateur eau chaude (surface chauffée : 171,4 m²)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe-eau vertical	Electrique		Non	Ancien	Non requis	Individuel

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation par ouverture de fenêtres	Non	Non

C.4 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
--	-------



D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Référence de surface

La surface indiquée dans un DPE est établie sur la base des informations fournies par le propriétaire. A défaut, l'opérateur en diagnostic estime lui-même la surface globale du bien qui correspond aux différentes surfaces chauffées (Arrêté du 8 février 2012, annexe 2, 2.a). La surface indiquée dans le DPE n'a donc pas valeur d'attestation de surface, elle sert uniquement de base pour le travail du technicien et peut s'avérer différente de la surface habitable réelle d'un logement.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la partie privative du lot.



Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	Combles perdus : Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un isolant avec $R \geq 7,0$ m ² .K/W, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 100 € par mètre carré de parois isolées par l'intérieur)		15 % *
Simulation 2	Isolation thermique des portes d'entrée donnant sur l'extérieur. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Ud < 1,7 W/m ² .K. En maison individuelle ce crédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)		15 % **
Simulation 3	Remplacement des fenêtres ou porte-fenêtre en vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤ 1,3 W/m ² .K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m ² .K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. En maison individuelle ce crédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)		10 % ***
Simulation 4	Chauffage au fioul : remplacement de la chaudière actuelle par une chaudière à condensation		10 % ***
Simulation 5	ECS électrique : Remplacement du ballon actuel par un ballon type NFB (qui garantit un bon niveau d'isolation du ballon)		

* Taux à 15 % pouvant être majorés à 23 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées.

** Taux pouvant être majoré



*** Taux à 32 % pouvant être majorés à 40 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées

Commentaires :

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature


SARL DIA'S - Franchise EX IM
99 Bis Avenue de la Libération
86000 POITIERS
Tel : 05 49 57 07 07 - Fax : 05 49 38 10 07
SIRET 514 790 666 00010

Etablissement du rapport :

Fait à **POITIERS** le **23/07/2020**

Cabinet : **DIA'S**

Nom du responsable : **CORDIER Martin**

Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**

N° de police : **59752295**

Date de validité : **31/12/2020**

Date de visite : **21/07/2020**

Le présent rapport est établi par **BRETON Fabrice** dont les compétences sont certifiées par : **ICERT**
116 B rue Eugène Pottier 35000 RENNES

N° de certificat de qualification : **CPDI 0428**

Date d'obtention : **06/02/2018**

Version du logiciel utilisé : AnalyseImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI0428 Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur BRETON Fabrice

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention**
	Date d'effet : 27/08/2017 - Date d'expiration : 26/08/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention*
	Date d'effet : 27/08/2017 - Date d'expiration : 26/08/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel
Electricité	Date d'effet : 06/02/2018 - Date d'expiration : 05/02/2023
Etat de l'installation intérieure électrique	
Gaz	Date d'effet : 30/10/2018 - Date d'expiration : 29/10/2023
Etat de l'installation intérieure gaz	
Plomb	Date d'effet : 27/08/2017 - Date d'expiration : 26/08/2022
Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb	
Termites	Date d'effet : 25/07/2017 - Date d'expiration : 24/07/2022
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine	
	Date d'effet : 25/07/2017 - Date d'expiration : 24/07/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Édité à Saint-Grégoire, le 26/10/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâti et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

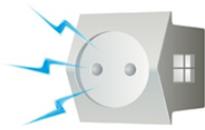


Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr



Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13



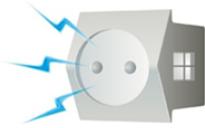
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) Type d'immeuble : Maison Département : DEUX SEVRES Commune : PARTHENAY (79200) Adresse : 154 -152 avenue Président Wilson Lieu-dit / immeuble : Réf. cadastrale : AN - 70-116 ▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété : Rapport n° : CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE 30734 21.07.20 ELEC 	
<p>Date de construction : Année de l'installation : Distributeur d'électricité : Enedis</p> <p>La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9</p>	

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identité du donneur d'ordre Nom / Prénom : CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE Tél. : Email : Adresse : ▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : <input checked="" type="checkbox"/> Autre le cas échéant (préciser) <input type="checkbox"/> 	

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identité de l'opérateur : Nom : BRETON Prénom : Fabrice Nom et raison sociale de l'entreprise : DIA'S Adresse : 99, bis Avenue de Libération 86000 POITIERS N° Siret : 514 790 666 00010 Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ N° de police : 59752295 date de validité : 31/12/2020 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT, le 30/10/2018, jusqu'au 29/10/2023 N° de certification : CPDI 0428 	



4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

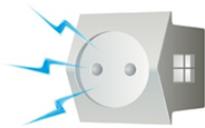
Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	
B.3.3.7 b)	Il existe des conduits métalliques en montage apparent ou encastré dans le local (les locaux) contenant une baignoire ou une douche.	

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.4.3 b)	Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).	



N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.4.3 e)	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.	

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) *Avertissement:* la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30\text{ mA}$.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

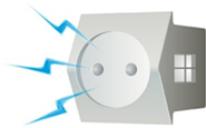
(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant



8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

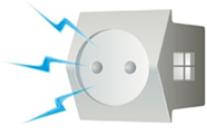
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.



Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obtuseurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

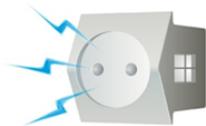
Visite effectuée le **21/07/2020**

Date de fin de validité : **22/07/2023**

Etat rédigé à **POITIERS** Le **23/07/2020**

Nom : **BRETON** Prénom : **Fabrice**


SARL DIA'S - Franchise EX IM
 99 Bis Avenue de la Libération
 86000 POITIERS
 Tél : 05 49 57 07 07 - Fax : 05 49 38 10 07
 SIRET 514 790 666 00010



CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI0428 Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur BRETON Fabrice

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention**
	Date d'effet : 27/08/2017 - Date d'expiration : 26/08/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention*
	Date d'effet : 27/08/2017 - Date d'expiration : 26/08/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel
	Date d'effet : 06/02/2018 - Date d'expiration : 05/02/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique
	Date d'effet : 30/10/2018 - Date d'expiration : 29/10/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz
	Date d'effet : 27/08/2017 - Date d'expiration : 26/08/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb
	Date d'effet : 25/07/2017 - Date d'expiration : 24/07/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
	Date d'effet : 25/07/2017 - Date d'expiration : 24/07/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Édité à Saint-Grégoire, le 26/10/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâti et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

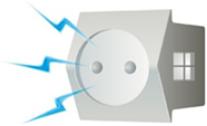
I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

cofrac
ACCREDITATION
N° 40522
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAZ.FR

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13



ANNEXE 1 – OBSERVATIONS

LISTE DES ANOMALIES COMPENSEES

Néant

ANNEXE 2 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.3.3.6 a2)



Description : Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.

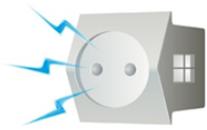
Observation(s)

Point de contrôle N° B.4.3 b)



Description : Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).

Observation(s)



Point de contrôle N° B.4.3 e)



<u>Description :</u>	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.
----------------------	--

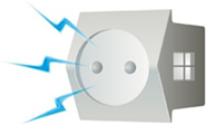
<u>Observation(s)</u>	
-----------------------	--

Point de contrôle N° B.7.3 a)



<u>Description :</u>	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.
----------------------	---

<u>Observation(s)</u>	
-----------------------	--



Point de contrôle N° B.7.3 d)



<u>Description :</u>	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.
<u>Observation(s)</u>	

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Commande n° 3812871

Mode EDITION**

Réalisé par MARTIN CORDIER

Pour le compte de EX'IM - SARL DIA'S

Date de réalisation : 24 juillet 2020 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 79202-IAL-1 du 25 mars 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

**154 -152 avenue Président Wilson
79200 Parthenay**

Vendeur

CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE



SYNTHESE

**A ce jour, la commune de Parthenay est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL).
Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.**

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	13/11/2008	non	non	p.4
SIS	Pollution des sols	approuvé	27/12/2018	non	-	p.5
Zonage de séismicité : 3 - Modérée**				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 3 - Significatif***				oui	-	-

* Secteur d'Information sur les Sols.

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

*** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Résiduel (0)
Plan d'Exposition au Bruit*	Aucun

* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-d-exposition-au-bruit-peb>

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.□

Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.□

KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques	4
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	5
Déclaration de sinistres indemnisés.....	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	7
Annexes.....	8

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

79202-IAL-1

du

25/03/2019

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 24/07/2020

2. Adresse

154 -152 avenue Président Wilson

79200 Parthenay

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui

non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation

Crue torrentielle

Remontée de nappe

Submersion marine

Avalanche

Mouvement de terrain

Mvt terrain-Sécheresse

Séisme

Cyclone

Eruption volcanique

Feu de forêt

autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui

non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui

non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui

non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers

Affaissement

Effondrement

Tassement

Emission de gaz

Pollution des sols

Pollution des eaux

autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui

non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui

non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

approuvé

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

prescrit

oui

non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel

Effet thermique

Effet de surpression

Effet toxique

Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui

non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui

non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui

non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte

Moyenne

Modérée

Faible

Très faible

zone 5

zone 4

zone 3

zone 2

zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif

Faible avec facteur de transfert

Faible

zone 3

zone 2

zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui

non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui

non

Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral 79-2018-12-27-001 du 27/12/2018 portant création des SIS dans le département

Parties concernées

Vendeur

CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE

à

le

Acquéreur

à

le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 13/11/2008

Non concerné*

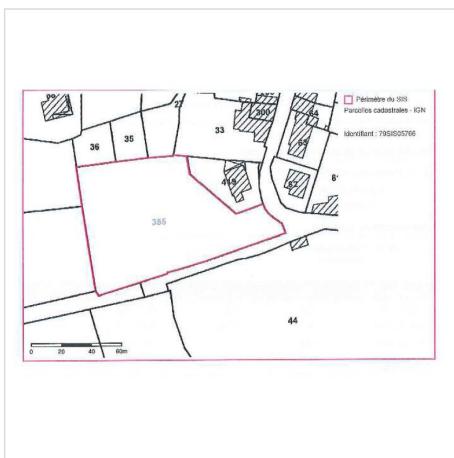
* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 27/12/2018



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Parthenay

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/06/2018	05/06/2018	15/08/2018	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	27/02/2010	01/03/2010	02/03/2010	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/01/1995	31/01/1995	08/02/1995	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/12/1992	09/12/1992	03/12/1993	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/04/1983	09/04/1983	18/05/1983	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/12/1982	31/12/1982	13/01/1983	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Niort - Deux-Sèvres
Commune : Parthenay

Adresse de l'immeuble :
154 -152 avenue Président Wilson
79200 Parthenay
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par EX'IM - SARL DIA'S en date du 24/07/2020 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°79202-IAL-1 en date du 25/03/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
- Le risque Radon (niveau : significatif)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° 79202-IAL-1 du 25 mars 2019

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 13/11/2008
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-03-25-159

79202 PARTHENAY IAL AP



Préfecture
Direction du cabinet
Service interministériel de défense et de protection civile

ARRÊTÉ N°79202 IAL 1 du 25 mars 2019

Relatif à l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de Parthenay.

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-5 à L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27, R563-4 et D563-8-1;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-22 et R. 1333-29;

Vu le code minier (nouveau), notamment l'article L. 174-5;

Vu l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français;

Vu l'arrêté ministériel du 13 octobre 2005 modifié portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques;

Vu l'arrêté préfectoral N°38 du 13 novembre 2008 portant approbation du plan de prévention du risque naturel inondation de la vallée du Thouet dans le département des Deux-Sèvres;

Vu l'arrêté préfectoral n°39 du 04 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS);

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2019 relatif à la liste des communes des Deux-Sèvres concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques et pollutions;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet;

ARRÈTE :

1/3

Article 1^{er} : Les risques et pollutions générant l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers, auxquels la commune de Parthenay est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques sismiques :
Niveau 3.
- Risques Naturels :
PPRi de la vallée du Thouet approuvé le 13 novembre 2008.
- Risques technologiques :
Néant.
- Risques miniers :
Néant.
- Classement en zone 3 : zone potentielle radon significatif :
Oui.
- Secteurs d'information sur les sols :
Oui_1 (SIS).

Article 2: La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer selon le risque ou la pollution concernée est la suivante:

- Dans les zones couvertes par un plan de prévention des risques approuvés :
Le ou les documents graphiques,
Le règlement du plan,
La note de présentation (excepté pour les plans de prévention des risques technologiques).
- Dans les zones couvertes par un plan de prévention des risques prévisibles ou prescrits :
Les documents d'information élaborés à l'initiative d'une collectivité publique et tenus à la disposition du public.
- Dans les zones sismiques de niveau 2 3 4 ou 5
Les articles R563-4 et D563-8-1 du Code de l'environnement.
- Dans les zones à potentiel radon de niveau 3:
La fiche d'information sur le risque radon.
- Dans les secteurs d'information sur les sols :
La fiche détaillée du (SIS) comprenant la liste précisant les parcelles concernées.

Article 3: Au regard de l'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement, une liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique en Deux-Sèvres depuis l'année 1982, est consultable sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres <http://www.deux-sevres.gouv.fr>.

Article 4 : L'ensemble des éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers peut-être consulté en mairie concernée, en préfecture ou sous-préfecture du département des Deux-Sèvres et, à partir du site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres <http://www.deux-sevres.gouv.fr>.

Article 5 : Les informations mentionnées dans cet arrêté sont mises à jour dans les conditions définies à l'article R125-5 du code de l'environnement.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée au maire de la commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres, les mentions et modalités de sa consultation seront insérées dans un journal local.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n°39 du 04 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé et remplacé, en toutes ses dispositions, par le présent arrêté.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissements et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Isabelle DAVID

Plan de Prévention du Risque Inondation

de la Vallée du Thouet



PPR approuvé le 13 NOV. 2008

2.3 - Zonage réglementaire -
Zoom 4 (Planche N°8)

Maitre d'œuvre

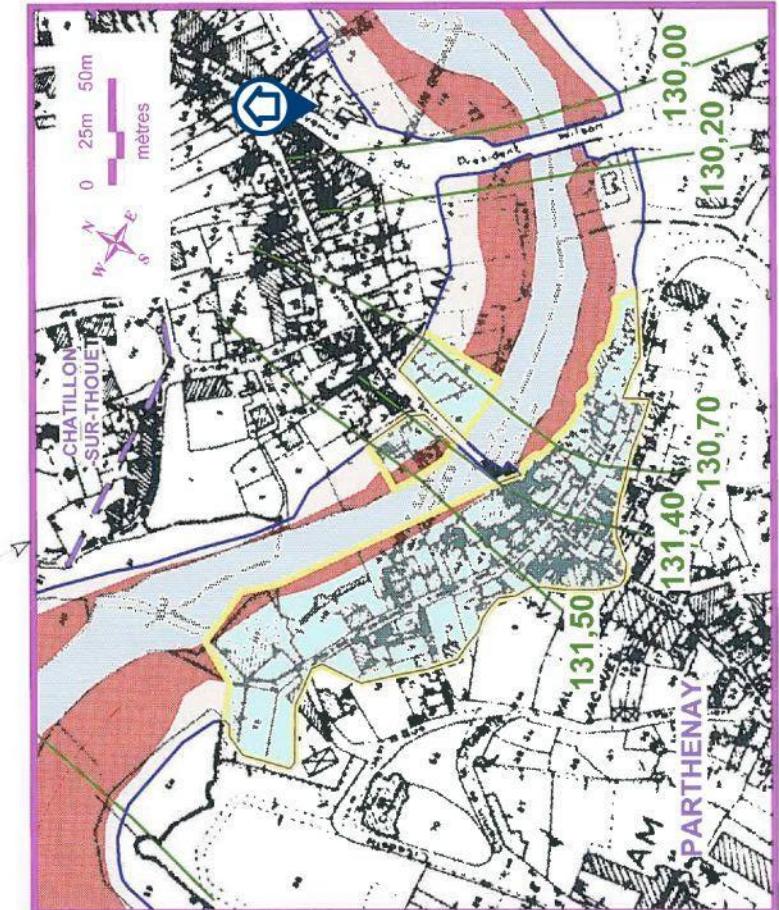


service Prospective
Aménagement
Habitat,
Observation
et Prospective
Environnement
et Risques

Sources: Etude 010479/Étude SOGREAH 1997
- SOGELEC/010519 décret 98 - DDE 79, Mars 2007
MapInfo 7.8
MRICMAPINFO/SPEHU-EE 2002 - 203/PlanPréventionRisque
Thouet/Avril 2007/Zonages approuvés planches WOR

Zoom 4 (Planche N°8)

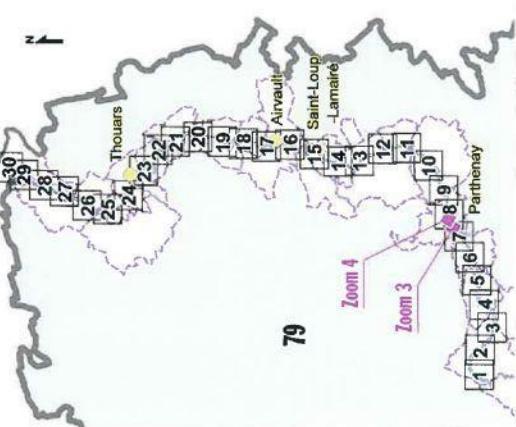
(Commune de Parthenay)



Légende

- Limite des communes
- Limite de la zone inondable
- 108,60' Côte de la crue centennale (en m IGN69)
Isocôte de la crue centennale
- Lit mineur
- Zonage réglementaire rouge foncé
- Zonage réglementaire rouge clair
- Zonage réglementaire bleu
- Périmètre des zones urbaines à caractère patrimonial

Tableau d'assemblage



Zonage réglementaire
Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGN 2018
Fond de carte maptiler
Données sismiques MTTES 2010



5000 10000 15000